

# Conseil Municipal Vitrolles

7 juillet  
2022



## PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal  
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

☎ 04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69

**Vitrolles**  
vivre ensemble

## ***ÉTAT DES PRESENTS***

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

### Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur GACHON Loïc, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – Mme JONNIAUX – Mme CONTICELLO – M. BORELLI

#### **EXCUSES AVEC POUVOIRS :**

M. MONDOLONI à Mme DESCLOUX – M. MERSALI à M. OULIE – M. RENAUDIN à M. DE SOUZA – Mme ROSADONI à M. PIQUET – Mme LEHNERT à M. GARDIOL – M. FERAL à Mme SAHUN – M. BOCCIA à M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ à Mme JONNIAUX – M. GACHET à Mme CONTICELLO

#### **EXCUSES SANS POUVOIR :**

M. DE SOUZA jusqu'au point numéro 5

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022  
FEUILLE D'EMARGEMENTS

NOM Prénom	SIGNATURE	NOM Prénom	SIGNATURE
GACHON Loïc		JESNE David	
MONDOLONI Jean Claude		SAURA Didier	
CZURKA Maryline		MENGEAUD Julien	
AMAR Daniel		CARUSO Julie	
MORBELLI Pascale		SAHRAOUI Malick	
MERSALI Malik		FERAL Patrick	
CUILLIERE Nadine		BOCCIA Hervé	
GARDIOL Philippe		SAHUN Véronique	
ATTAF Lalla		ALLIOTTE Xavier	
PORTE Henri Michel		SANCHEZ Philippe	
NERSESSIAN Jin		JONNIAUX Irène	
MICHEL Jean Pierre		GACHET Jean Pierre	
DESCLOUX Odette		CONTICELLO Martine	
PIQUET Michel		BORELLI Christian	
RENAUDIN Michel			
OULIE Gérard			
HAMOU-THERREY Bernadette			
MICHEL Marie Claude			
RAFIA Kadija			
ROSADONI Amélie			
BERTHOLLAZ Annie			
DE SOUZA Frédéric			
ROVARINO Isabelle			
CHAUVIN Isabelle			
LEHNERT Katia			



***PRÉAMBULE  
A L'ORDRE DU JOUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

### **Désignation du Secrétaire de séance :**

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Malick SAHRAOUI** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

### **Adoption du Procès-verbal des séances précédentes :**

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 31 mai 2022**.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES.**

**LES DECISIONS DU MAIRE** : **2 décisions** prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 31 mai 2022 :

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

#### **A - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – SURVEILLANCE DE LA PLAGE – CAMPING MARINA PLAGE/COMMUNE DE VITROLLES – SAISON ESTIVALE 2022.**

DM 22-30

Considérant le partenariat engagé entre la Commune de Vitrolles et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M), visant à fournir à la collectivité des personnels formés à la surveillance des baignades, afin qu'elle dispose des moyens nécessaires pour assurer sa mission de service public et l'obligation de la Commune de Vitrolles de mettre à disposition du Chef de poste, un logement pendant la durée de la surveillance.

Il a été décidé de passer une convention d'occupation précaire avec le Camping Marina Plage, en vue de l'occupation d'un mobil-home de type D8, pour la période du 14/06/2022 au 01/09/2022 et d'accepter le montant total des loyers pour une somme de 2 322,24 €.

#### **B - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES/MONSIEUR PHILIPPE DEFORT**

DM 22-31

Considérant que Monsieur Philippe DEFORT a formulé une demande en vue de poursuivre l'occupation précaire du logement de type 4, sis au groupe scolaire du Liourat « Lucie Aubrac » à Vitrolles, autorisée par la décision du Maire n° 16-85 du 03/06/2016 et que celle-ci est arrivée à terme le 01/06/2022.

Il a été décidé de contracter avec Monsieur Philippe DEFORT, une nouvelle convention d'occupation précaire, qui prendra effet le 01/03/2022 pour une durée de 3 ans renouvelable une seule fois pour la même période, pour le logement de type 4 sis au groupe scolaire du Liourat « Lucie Aubrac » à Vitrolles, moyennant un loyer mensuel à 657 €.

***DÉLIBÉRATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU  
CONSEIL MUNICIPAL***

## **DGAR**

- 1/0. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – SOLDE SUBVENTION 2022
- 2/0. PERSONNEL MUNICIPAL – CREATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES
- 3/0. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL
- 4/0. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
- 5/0. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
- 6/0. REQUALIFICATION DU BOULEVARD MARCEL PAGNOL AVEC INTEGRATION DES INFRASTRUCTURES CYCLABLES SECURISEES » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET L'ETAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « FONDS MOBILITES ACTIVES – CONTINUITES CYCLABLES \_
- 7/0. TARIFS PUBLICS

## **DGAVCDU**

- 8/0. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – TERRAIN BR 282P – CAUCADIS – LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE
- 9/0. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – TERRAIN DK N° 37P – ALLEE DES RASTOUBLES – LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE
- 10/0. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / GROUPE KORIAN – BIENS CADASTRÉS SECTION BR 27 – BR 561P – BR 645P ET BANDE DE TERRAIN AVENUE YITZHAK RABIN
- 11/0. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE GUY OBINO AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « VITROPOLE ENTREPRENDRE »
- 12/0. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS » – RÉACTUALISATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE ET DE LA REDEVANCE – APPLICABLE DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023
- 13/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022
- 14/0. ATTRIBUTION DE PLACES DE SPECTACLE AUX BACHELIERS SESSION 2022

## **DGAESC**

- 15/0. RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE – RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023
- 16/0. MISE À JOUR REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ENFANCE – MODIFICATIONS MODALITÉS INSCRIPTIONS RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, SÉJOURS SPORTIFS ET CMES
- 17/0. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT RELATIVE A L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS.
- 18/0. ACCORD-CADRE RELATIF A LA « CONVENTION TERRITORIALE GLOBABLE » JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022 DANS L'ATTENTE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHÔNE.
- 19/0. CONVENTION AVEC LE THÉÂTRE MASSALIA – FESTIVAL EN RIBAMBELLE ! 2022
- 20/0. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CREATION D'UN « ORCHESTRE A L'ECOLE » A L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL GAUGUIN EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE
- 21/0. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE VITROLLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 – PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

## **DGST**

- 22/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADEME POUR LE PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE, VOLET CLIMAT AIR ENERGIE
- 23/0. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UN ATLAS DE BIODIVERSITÉ COMMUNALE AVEC L'ASSOCIATION DE LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX PACA (L.P.O PACA) – SIGNATURE CONVENTION
- 24/0. CONVENTION D'ENGAGEMENT AU PROGRAMME DE L'ASSOCIATION DE LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (L.P.O) « REFUGE L.P.O – CHARTE DES REFUGES » SUR LE PARC DES AMANDIERS – SIGNATURE CONVENTION
- 25/0. PARTENARIAT AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE - PROGRAMME NATIONAL « L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT » SIGNATURE CONVENTION
- 26/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE D'UN TERRAIN ET AUTORISATION D'INSTALLATION D'ABRIS A CHATS

## **SUR TABLE**

- 27/0. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT "ENFANCE ET JEUNESSE" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES



## **COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES**

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Le Maire

La séance est ouverte,

Tout d'abord il convient que nous adoptions le compte rendu du procès-verbal de notre conseil du 31 mai 2022, y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? il n'y en a pas, je vous demande de l'approuver à main levée.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ?

Il est approuvé, je vous remercie.

On passe aux décisions du Maire, il y en a deux, est-ce qu'elles appellent des observations ou des questions ?

Mme SAHUN

Juste pour ma culture personnelle, comment se fait-il que cette décision intervienne un mois après le terme de la Convention et qu'elle n'ait pas été prise lors du précédent conseil Monsieur le Maire ?

M. le Maire

Vous parlez de laquelle ?

Mme SAHUN

De la B.

M. le Maire

Concernant les décisions du Maire, nous avons systématiquement 3 mois pour les rapporter.

Mme SAHUN

D'accord merci.

M. le Maire

Pas d'autres observations ?

On passe à l'ordre du jour à proprement parler.

Vous avez une délibération sur table qu'il est proposé d'enrôler, c'est une délibération tout à fait technique, issue de la caisse d'allocations familiales qui a une fâcheuse tendance à nous les transmettre très tardivement, elle concerne, me semble-t-il, la petite enfance pour des modalités de prise en charge des prestations petite enfance par la Caisse d'Allocations Familiales, que je vous demande de bien vouloir enrôler en fin de conseil.

Par ailleurs, mais on le traitera en son point, il y aura des modifications sur une des délibérations finances mais Mr AMAR l'expliquera en séance.

Nous n'avons pas reçu de questions orales donc nous clôturerons notre conseil municipal par le point qu'on vient d'enrôler en ouverture.

## **1/0. COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES (COS) - SOLDE SUBVENTION 2022**

### **N° Acte : 7.5**

Délibération n°22-115

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 822-28 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales le solde de la subvention 2022 pour lui permettre de remplir ses missions,

Considérant que le montant de la subvention 2022 s'élève à 336 000 euros,

Considérant qu'à ce montant, la collectivité retient la somme de 86 058 euros correspondant aux coûts salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS,

Considérant que le COS a bénéficié d'un premier versement de 70 000 euros conformément à la délibération n°22-53 du 24 mars 2022,

Article 1 : Un versement de 179 942 euros est accordé au COS au titre de l'année 2022.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le montant du solde de la subvention 2022 accordée au COS

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2022,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

### **Rapporteur : Frédéric DE SOUZA**

Il convient de délibérer afin d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales le solde de la subvention 2022 pour lui permettre de remplir ses missions.

Le montant de la subvention 2022 s'élève à 336 000 euros, desquels il faut déduire :

70 000 euros d'avance attribués par délibération n°22-53 du 24 mars 2022.

86 058 euros correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente.

Le solde de la subvention accordé au COS au titre de l'année 2022 se monte donc à 179 942 euros.

ooo

*M. le Maire*

*Y a-t-il des questions ?*

*Des observations ?*

*On passe au vote*

ooo

## **2/0. PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES**

### **N° Acte : 4.1**

Délibération n°22-116

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
2	1886 - 1887	ATSEM Principal de 2ème classe	01/09/2022
1	1888	Rédacteur	08/07/2022
1	1889	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe	01/08/2022
2	1890 - 1891	Auxiliaire de Puériculture Principal de Classe Normale	01/08/2022
1	1893	Educateur Territorial de Jeunes Enfants	01/08/2022

- La création des postes à temps non complet suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1892	Technicien Principal de 1ère Classe 28h	01/08/2022

- La création d'un emploi temps complet pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.1° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Animateur Culturel	1781	3-3.1°	Assistant de Conservation	372	01/09/2022

- L'annulation de la création d'un emploi temps complet pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Coordonnateur Absences	1806	3-3.2°	Rédacteur	452	08/07/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 28 voix Pour et 8 voix Contre (SAHUN Véronique représentant : FERAL Patrick / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé / JONNIAUX Irène représentant : SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine représentant : GACHET Jean-Pierre) et 1 Abstention (BORELLI Christian)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

**Rapporteur : M. DE SOUZA**

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

A ce titre, il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
2	1886 - 1887	ATSEM Principal de 2ème classe	01/09/2022
1	1888	Rédacteur	08/07/2022
1	1889	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe	01/08/2022
2	1890 - 1891	Auxiliaire de Puériculture Principal de Classe Normale	01/08/2022
1	1893	Educateur Territorial de Jeunes Enfants	01/08/2022

- La création des postes à temps non complet suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1892	Technicien Principal de 1ère Classe 28h	01/08/2022

- La création d'un emploi temps complet pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.1° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Animateur Culturel	1781	3-3.1°	Assistant de Conservation	372	01/09/2022

- L'annulation de la création d'un emploi temps complet pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Coordonnateur Absences	1806	3-3.2°	Rédacteur	452	08/07/2022

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations et les annulations de postes.

ooo

M. le Maire

Y a-t-il des questions ?

Des observations ?

M. ALLIOTTE

Une fois de plus, on présente des mouvements de personnel après le vote du budget, ce qui laisse le groupe Convergence perplexe sur la budgétisation de ces postes.

Outre ce fait, nous n'avons pas eu accès au tableau des effectifs, cette "Bible" de l'employabilité à la mairie, les avis d'instances représentatives du personnel demeurent encore une fois invisibles au prétexte que les transformations de poste visent à accompagner les évolutions de statuts administratifs et n'ont aucun impact sur leur organisation, c'est la réponse de votre administration.

Tout cela commence à devenir gênant pour le groupe Convergence.

D'autre part, je signale que vous faites, lors de cette séance du conseil municipal, adopter des créations de poste et des annulations de poste avec des textes prescrits.

*Le fondement de l'article 3.1 et suivant, sont aujourd'hui abrogés, et depuis plusieurs mois, par l'ordonnance du 24 novembre 2021, ces textes ont été remplacés par la loi du 6 août 2019, en son article 17, avec application d'une nouvelle nomenclature qui, ici, ne semble pas être respectée.*

*Ces nouvelles dispositions imposent à votre administration les mêmes obligations qu'antérieurement pour chaque création et suppression de poste, à savoir, la consultation du Comité Technique en place, avec obligatoirement comme annexe, le tableau des effectifs que je vous réclame depuis plusieurs budgets, car c'est une des certitudes qui explique que ces emplois sont budgétisés.*

*Au sujet du tableau des effectifs vous aviez annoncé, en séance du Conseil Municipal, pouvoir me les communiquer dès que vous auriez la certitude de devoir le faire.*

*Depuis plusieurs semaines, la Commission Administrative des Documents Administratifs, la CADA, vous a fait passer, suite à un de mes recours auprès d'elle, un avis expliquant que j'ai raison.*

*Toutefois, malgré ce fait, ma demande soutenue et légitimisée par la structure d'État, je n'ai toujours rien. Je tiens à traduire de façon factuelle cette délibération. Pour commencer, je cite votre DGA ressources : "il n'y a pas de consultation possible", à partir de là, comprendre à partir des numéros de poste pour faire des rapprochements où que ce soit car c'est le numéro de poste qui est noté dans le logiciel Cyril, donc ce poste n'est pas identifiable.*

*En conséquent, vous nous demandez de voter un poste qui n'a aucun impact sur l'organisation, qui ne correspond à une chose que l'on ignore, pour on ne sait qui, pour on ne sait quoi, sans avoir la certitude de vos affirmations et sans pouvoir exercer aucun contrôle, ni même pour s'assurer que ce contrôle a été fait par les membres du Comité Technique.*

*En conséquent, chaque membre du Conseil Municipal, sait maintenant, en appuyant sur le bouton de vote, qu'il va le faire pour une délibération dépourvue de tout fondement juridique, qui sera prise en pleine conscience.*

*A titre personnel, je n'accepterai aucun changement de texte, et pour le groupe Convergence ce sera contre.*

M. Le Maire

*Très bien, merci M. ALLIOTTE.*

*Toutes les réponses vous ont été apportées par l'administration, toutes les réponses vous ont été apportées en commission, vous avez d'ailleurs formulé les réponses dans votre intervention.*

*Le tableau des effectifs vous a été communiqué déjà à deux reprises, le nouveau tableau des effectifs est annexé conformément à la réglementation à notre budget 2023.*

*Merci de votre intervention, y en a-t-il d'autres ?*

*On passe au vote.*

ooo

### **3/0. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

**N° Acte : 7.1.1**

Délibération n°22-117

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Vu le Budget Primitif 2022 du Budget Principal

Considérant le Budget Primitif 2022 les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du Budget Principal, suivant le tableau ci-dessous :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	
FONCTIONNEMENT	REEL	011	1 610 960,18	73	1 352 798,18
				74	258 162,00
	ORDRE				
		<b>TOTAL</b>	<b>1 610 960,18</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 610 960,18</b>
INVESTISSEMENT	REEL	opérations équip.	3 211 797,79	13	3 211 797,79
	ORDRE				
		<b>TOTAL</b>	<b>3 211 797,79</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 211 797,79</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 8 Contre (SAHUN Véronique représentant : FERAL Patrick / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé / JONNIAUX Irène représentant : SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine représentant : GACHET Jean-Pierre)

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, présentée ci-dessus.

**Rapporteur : Daniel AMAR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du Budget Principal, suivant le tableau ci-dessous :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	
FONCTIONNEMENT	REEL	011	1 610 960,18	73	1 352 798,18
				74	258 162,00
	ORDRE				
		<b>TOTAL</b>	<b>1 610 960,18</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 610 960,18</b>
INVESTISSEMENT	REEL	opérations équip.	3 211 797,79	13	3 211 797,79
	ORDRE				
		<b>TOTAL</b>	<b>3 211 797,79</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 211 797,79</b>

En section de fonctionnement, il s'agit d'affecter des crédits supplémentaires pour le paiement des fluides qui subissent une forte inflation. Ceci est financé par l'ajustement des recettes fiscales après réception de l'état fiscal 1259.

En section d'investissement, il s'agit de reventiler les crédits entre opérations d'équipement en affectant une bonne partie aux travaux des groupes scolaires des Bords de l'Etang et des Pins. Les subventions de la Métropole dans le cadre du CCPD sont prévues à la hausse.

Les membres du conseil municipal sont appelés à approuver la Décision modificative n°1 du Budget Principal dans les conditions présentées ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

Monsieur Amar vous avez la parole.

M. AMAR

Merci Monsieur le Maire.

*Donc décision modificative numéro 1 de cet exercice. C'est une décision éminemment technique, bien entendu, qui nous permet notamment de recalibrer les lignes budgétaires d'investissement.*

*Par rapport au tableau que vous avez, je commence par l'investissement, on fera le fonctionnement après.*

*Nous avons en recettes 3 211 000 € qui correspondent à la mise à jour attendue du Contrat Communautaire de Développement, nous avons reçu cette subvention, elle est affectée à une série de dépenses supplémentaires, dont l'école des Pins, d'où l'on déduit les réserves pour maintenir l'équilibre.*

*Donc ça c'est pour l'investissement.*

*Pour ce qui concerne le fonctionnement, nous enrôlons une recette supplémentaire de 1 352 798,18 €, ce sont des impôts locaux qui n'avaient pas été envisagés mais qui sont bien enrôlés et au niveau de notre réalisation du budget aujourd'hui cela nous permet de les envisager.*

*Deuxième recette qui correspond à une régularisation le transfert de la taxe d'habitation et de la DSU à hauteur de 258 572 € chapitre 74, ce qui nous permet d'avoir une DM en fonctionnement équilibrée à 1 610 000 €.*

*Pour information, nous aurons d'autres décisions modificatives en octobre sur le chapitre 12, lorsque nous connaîtrons notamment la valeur du point d'indice et l'impact que cela aura sur notre budget, et en décembre, pour restructurer, comme nous le faisons traditionnellement, notre budget par rapport au programme d'investissement.*

M. Le Maire

Merci M. AMAR.

*Des questions, des observations ?*

M. ALLIOTTE

*Comme à l'habitude, ici comme en commission, nous sommes sur les affirmations de la majorité, pas d'avis fiscal, pas de projeter de l'inflation, pas d'étude d'impact, aucun justificatif disant que la Métropole a prévu des hausses. Cela pour dire quoi, le groupe Convergence se remémore parfaitement les 350 000 € de redressement que vous avez avoué seulement en séance plénière du Conseil Municipal, après que notre groupe ait relancé le sujet.*

*Outre ce passage sous silence, pour justifier comptablement cette somme, votre administration l'a affectée à une ligne de plus de 4 millions d'euros de façon complètement anonymiser.*

*En conséquence, devant cette transparence aussi opaque qu'un fer à souder, plus aucune délibération budgétaire ne sera votée par le groupe Convergence si le motif n'en est pas préalablement tout détaillé et motivé par des justificatifs.*

*Le groupe convergence n'appartient pas à votre majorité et ne fait pas partie de votre administration. Nous ne sommes en rien tenu de croire en vos affirmations que nous ne pouvons même pas qualifier de sincères en l'absence de justificatif.*

*Il s'agit là, Monsieur le Maire, du denier municipal, et le mandat de chacun oblige cette transparence.*

*Pour le groupe Convergence ce sera contre.*

M. Le Maire

*Très bien y a-t-il d'autres observations ?*

*Il n'y en a pas.*

*Vous ne parlez absolument pas de la décision modificative que vient de nous présenter M. AMAR. Vous prenez une position de principe, c'est la vôtre, elle ne souffre pas de commentaire de ma part.*

On passe au vote.

ooo

#### **4/0. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°22-118

Vu que l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre de sa politique d'aide en faveur des équipements sportifs, a pour objectif de contribuer à corriger des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs en proposant une aide financière en faveur du développement des équipements sportifs, avec pour priorité les territoires urbains et ruraux les plus carencés et les publics les plus éloignés de l'activité sportive.

Considérant qu'une aide financière pourrait être allouée pour l'opération sélectionnée ci-dessous :

<b>Projet</b>	<b>Coût de l'opération HT</b>	<b>Partenaire financier</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Montant de la subvention sollicitée HT</b>
<b>Couverture de deux courts de tennis existants et rénovation d'un court complémentaire sur le site du club de tennis du Griffon</b>	<b>975 000 €</b>	Agence Nationale du Sport	20%	195 000 €
		Métropole	20%	195 000 €
		CD 13	40%	390 000 €
		Autofinancement commune	20%	195 000 €
		<b>TOTAL</b>		<b>975 000 €</b>

Afin d'aider la Ville à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, le maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide de l'Agence Nationale du Sport aux taux et montants présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

SOLLICITE une participation financière de l'Agence Nationale du Sport, au taux et montants visés ci-dessus, pour la réalisation des opérations sélectionnées,

PRECISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la commune, section investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

#### **Rapporteur : M. AMAR**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que pour l'année 2022, la Ville poursuit ses efforts de valorisation du cadre de vie en milieu urbain, de développement d'actions en faveur de la jeunesse et de développement durable.

L'Agence Nationale du Sport contribue à la correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs, en proposant une aide financière en faveur du développement des équipements sportifs, avec pour priorité les territoires urbains et ruraux les plus carencés et les publics les plus éloignés de l'activité sportive.



Aussi, le projet de couverture de deux courts de tennis existants et la rénovation d'un court complémentaire sur le site du club de tennis du Griffon pourrait être éligible dans les conditions suivantes :

Projet	Coût de l'opération HT	Partenaire financier	Taux de participation	Montant de la subvention sollicitée HT
<b>Couverture de deux courts de tennis existants et rénovation d'un court complémentaire sur le site du club de tennis du Griffon</b>	<b>975 000 €</b>	Agence Nationale du Sport	20%	195 000 €
		Métropole	20%	195 000 €
		CD 13	40%	390 000 €
		Autofinancement commune	20%	195 000 €
		<b>TOTAL</b>		<b>975 000 €</b>

Pour aider la Ville à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide de l'Agence Nationale du Sport aux taux et montants présentés ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

*Il s'agit d'une demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport qui est prête à financer la couverture de deux terrains de tennis, au parc du Griffon, à hauteur de 20 %, soit 195000 €. Il s'agit de valider cette demande de subvention.*

*Est-ce que cela appelle des remarques ?*

Mme SAHUN

*Monsieur le Maire, dans le cadre de cette demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport, vous mettez l'accent sur la valorisation du cadre de vie en milieu urbain, du développement d'action en faveur de la jeunesse et du développement durable.*

*Bien évidemment, nous ne pouvons que saluer de telles initiatives et nous vous en remercions.*

*Nous savons également que vous avez conscience de l'inflation de toutes les énergies et de la nécessité d'y faire face.*

*Le dossier spécial du dernier magazine de la ville en témoigne, une fois encore, nous saluons la grande majorité des initiatives en faveur du développement durable notamment.*

*Nous savons aussi que vous êtes soucieux de l'emploi des deniers municipaux, aussi, pouvez-vous nous préciser, dans le cadre de cette subvention, s'il est prévu un recouvrement en panneaux photovoltaïques sur le projet de couverture des deux courts de tennis existants.*

*Si tel était le cas, ce serait une sacrée vitrine pour notre ville, avec un retour sur investissement certain, à moyen terme, qui rentrerait tout à fait dans le programme du territoire engagé transition écologique, que Mr GARDIOL devrait développer un peu plus tard.*

*Sinon, si cela n'a pas encore été envisagé, ne pourrait-on pas intégrer cet aménagement dans ce programme, ce qui irait tout à fait dans le sens de votre engagement sur le développement durable et pour lequel vous aurez tout le soutien du groupe Convergence.*

*Merci Monsieur le Maire.*

M. Le Maire

*Tout le soutien du groupe convergence ? Permettez-moi d'en douter vu les propos de Mr ALLIOTTE, mais au demeurant, la question est juste et pertinente, l'hypothèse de couvrir les terrains de tennis avec des photovoltaïques nécessite la mise en place d'une toiture beaucoup plus rigide que celle qui est prévue dans ce programme. C'est une toiture toile, légère, et donc, elle ne supporte pas la pose de panneaux photovoltaïques et, sur ce programme là, ce ne sera pas possible et pas envisagé.*

*Ça le sera sur d'autres opérations dont nous aurons l'occasion de parler ultérieurement.*

*D'autres observations ?*

*On passe au vote.*

ooo

## 5/0. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

N° Acte : 7.5

Délibération n°22-119

Vu le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) prévu par la Fédération Française de Football dans le cadre de sa politique d'accompagnement du développement et de la structuration du football amateur,

Vu les dispositifs d'aides aux communes du département des Bouches du Rhône et de la Métropole Aix Marseille,

Considérant que des aides financières pourraient être allouées pour la transformation du stade de football stabilisé du Griffon en stade en gazon synthétique comme précisé dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Projet	Partenaire financier	Taux de participation	Montant de la subvention sollicitée HT
Transformation du stade de football stabilisé du Griffon en stade en gazon synthétique	CD 13	50 %	425 000 €
	Métropole	24,12 %	205 000 €
	Fédération Française de Football	5,88 %	50 000 €
	Autofinancement commune	20 %	170 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>850 000 €</b>

Afin d'aider la Ville à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, le maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter des aides auprès des partenaires aux taux et montants présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

SOLLICITE une participation financière de la Fédération Française de Football, aux taux et montants visés ci-dessus, pour la réalisation des opérations sélectionnées,

PRECISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la commune, section investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

### **Rapporteur : M. AMAR**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que pour l'année 2022, la Ville poursuit ses efforts de valorisation du cadre de vie en milieu urbain, de développement d'actions en faveur de la jeunesse et de développement durable. Dans ce contexte la ville souhaite remplacer le revêtement en stabilisé du stade du Griffon par du gazon synthétique. Pour financer cette opération d'un montant de 850 000 € HT, la fédération française de football, l'agence nationale du sport, la métropole Aix Marseille et le département des Bouches du Rhône sont sollicités.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.). Cette enveloppe budgétaire est alimentée par les partenariats majeurs de la F.F.F., ainsi que par la Ligue du Football Professionnel. Elle vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

La métropole Aix Marseille et le département des Bouches du Rhône contribueront également au financement comme précisé dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Projet	Partenaire financier	Taux de participation	Montant de la subvention sollicitée HT
	CD 13	50 %	425 000 €

Projet	Partenaire financier	Taux de participation	Montant de la subvention sollicitée HT
<b>Transformation du stade de foot stabilisé du Griffon en stade en gazon synthétique</b>	CD 13	50 %	425 000 €
	Métropole	24,12 %	205 000 €
	Fédération Française de Football	5,88 %	50 000 €
	Autofinancement commune	20 %	170 000 €
	<b>TOTAL</b>		

Pour aider la Ville à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide de la Fédération Française de Football, au taux et montants présentés ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

*Le point 5 nécessite quelques précisions, c'est un peu similaire avec la Fédération française de football pour le terrain de foot du Griffon, mais il y a une modification de la délibération qu'il faut faire en séance. Mr AMAR vous pouvez nous expliquer.*

M. AMAR

*En fait, on vous a transmis une délibération dans laquelle apparaît une participation dans le cadre de ce projet de la Fédération française de football à hauteur de 20 %. Or, il s'avère que l'aide de la fédération aux associations, aux collectivités territoriales, est plafonnée à 50 000 €, et par conséquent, il convient de revoir la délibération, la répartition des charges pour chacune des parties prenantes.*

*Pour le Conseil Départemental, nous passons à 50 % avec 425 000 €, la Métropole, 24,12% avec 205 000 €, la Fédération Française de Football passe à 5,88% pour 50 000 € et l'autofinancement de la commune qui reste lui à 20 % pour 170 000 € sur un engagement de 850 000 €.*

M. Le Maire

*Des questions des observations ?*

*On passe au vote.*

ooo

**6/0. REQUALIFICATION DU BOULEVARD MARCEL PAGNOL AVEC INTEGRATION DES INFRASTRUCTURES CYCLABLES SECURISEES » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET L'ETAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « FONDS MOBILITES ACTIVES - CONTINUITES CYCLABLES »,**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°22-120

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'Etat a lancé le plan vélo et mobilités actives afin d'améliorer et développer des aménagements cyclables de qualité, pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, et pour développer une culture vélo en généralisant notamment l'acquisition du savoir rouler à l'école élémentaire dans tous les territoires ;

Considérant que la commune de Vitrolles signataire du Pacte pour la Transition écologique, promotionne l'éco-mobilité par l'aménagement de pistes cyclables conformément au schéma cyclable réalisé en 2014, en requalifiant le boulevard Marcel Pagnol avec l'intégration d'infrastructures cyclables sécurisées, qui est un axe structurant des quartiers sud de Vitrolles ;

Considérant l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Etat pour cette opération de travaux de voirie ;

Considérant que la convention de partenariat jointe en annexe à la présente délibération a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du projet « Requalification du boulevard Marcel Pagnol avec intégration des infrastructures cyclables sécurisées », dans le cadre du 3ème appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables ».

Dans le cadre de cette convention partenariale, dont le montant s'élève à 3 300 000.00 € Hors Taxes, l'Etat propose de prendre à sa charge un montant maximum de 620 000.00 € Hors Taxes, uniquement sur les frais liés aux pistes cyclables.

Monsieur Le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver les termes de cette convention de partenariat, en particulier le plan de financement prévisionnel rappelé ci-dessous :

OPERATION	COUT € HT	TAUX arrondi	SUBVENTION € HT
<b>Requalification du boulevard Marcel Pagnol avec intégration d'infrastructures cyclables sécurisées</b>	620 000.00 €	40 %	248 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>620 000.00 €</b>		<b>248 000.00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Etat et tous les actes relatifs au projet.

PRECISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la commune, section investissement.

**Rapporteur : M. AMAR**

L'Etat a lancé le plan vélo et mobilités actives afin d'améliorer et développer des aménagements cyclables de qualité, pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, et pour développer une culture vélo en généralisant notamment l'acquisition du savoir rouler à l'école élémentaire dans tous les territoires.

La commune de Vitrolles signataire du Pacte pour la Transition écologique a une politique volontariste en matière d'éco-mobilité tels que la promotion et l'utilisation de vélos électriques et l'aménagement de pistes cyclables conforme au schéma cyclable réalisé en 2014.

Ainsi, elle intègre des infrastructures cyclables sécurisées dans son projet de requalification du boulevard Marcel Pagnol qui est un axe structurant des quartiers sud de Vitrolles, pour un montant prévisionnel de 3 300 000.00 € Hors Taxes.

Dans le cadre du 3ème appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables », l'Etat participe financièrement à ce projet à hauteur de 40 % de l'assiette subventionnable, pour les projets situés en secteur moins dense. Aussi, il est proposé une convention de partenariat qui a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du projet.

OPERATION	COUT € HT	TAUX arrondi	SUBVENTION € HT
<b>Requalification du boulevard Marcel Pagnol avec intégration d'infrastructures cyclables sécurisées</b>	620 000.00 €	40 %	248 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>620 000.00 €</b>		<b>248 000.00 €</b>

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le plan de financement ci-dessus, et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Etat ainsi que tous les actes relatifs au projet.

ooo

M. Le Maire

*Cela va peut-être nécessiter plusieurs interventions, Monsieur AMAR et peut-être madame ATTAF sur la nature de l'intervention que l'on envisage sur Marcel Pagnol.*

M. AMAR

*En fait, c'est la participation de l'État dans le cadre d'un appel à projet qui s'appelle le Fond Mobilité Active, pour permettre la continuité des pistes cyclables.*

*La participation est de 248 000 € sur un projet de 620 000 €, il s'agit bien de pistes cyclables.*

Mme ATTAF

*Effectivement, il s'agit bien là de pistes cyclables qui sont prévues dans un projet de requalification complète du boulevard Marcel Pagnol.*

*On avait commencé par les 300 m de Marcel Pagnol Sud, et là on va continuer jusqu'au rond-point de la RD 9.*

M. Le Maire

*L'enjeu principal est bien de sécuriser la circulation cyclable et piétonne le long de ce boulevard, et d'avoir des aménagements qui permettent de mieux régler les questions de vitesse.*

*Des questions les observations ?*

*On passe au vote.*

ooo

## **7/0. TARIFS PUBLICS**

### **N° Acte : 7.1.2**

Délibération n°22-121

Considérant que la commune de Vitrolles doit approuver les tarifs de ses services publics, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs publics, conformément aux tableaux ci-après.

Sauf disposition contraire prévue dans la présente délibération, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement pour l'organisation d'une manifestation d'intérêt public local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE les tarifs des services publics selon les tableaux joints en annexe.

### **Rapporteur : M. AMAR**

La commune procède à l'approbation de ses tarifs publics.

En effet, suite à une évolution de la réglementation, un véhicule saisi mais récupéré au bout de 3 jours par son propriétaire ne fait plus l'objet d'une expertise automobile obligatoire. Dès lors, le comptable public a demandé à la commune de Vitrolles de retirer le tarif correspondant de sa délibération.

Par ailleurs, une erreur matérielle est corrigée concernant l'indexation des tarifs de la restauration scolaire à l'indice annuel des prix à la consommation : nomenclature COICOP 11.1.2.0 (cantines) au lieu de 11.1.2.0.1 (repas dans un restauration scolaire ou universitaire).

Il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs publics conformément aux tableaux en annexes.

ooo

M. Le Maire

*Il s'agit de supprimer un tarif qui été contenu dans ce tableau et dans les délibérations, qui concernait l'expertise automobile obligatoire lors de la mise en fourrière, qui n'est plus obligatoire et qui donc n'a plus à faire l'objet d'un tarif.*

*Par ailleurs, une erreur matérielle doit être corrigée, par rapport au tarif de la restauration pour l'indexation de ces tarifs, par rapport au prix annuel à la consommation.  
Nous avons deux indices qui étaient différents, et il convient de les faire concorder entre la tarification famille et la tarification du délégataire.*

*Est-ce que cela soulève des questions ou des remarques ?*

*Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

## **8/0. DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – TERRAIN BR N° 282P – CAUCADIS – LANCEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE**

**N° Acte : 3.6**

Délibération n°22-122

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code des Relations du Public et de l'Administration,

Considérant que la Commune de Vitrolles est propriétaire d'un espace public cadastré section BR n° 282p, à vocation de stationnement, sis dans le secteur de Caucadis,  
Considérant que ladite emprise n'est pas ou peu utilisée aujourd'hui et constitue de ce fait, un délaissé de voirie inutile et nuisant pour le quartier,  
Considérant le souhait de la Commune de valoriser ce secteur, en terminant l'aménagement du tissu pavillonnaire,  
Considérant la nécessité de désaffecter et de déclasser cette emprise, d'une contenance d'environ 400 m<sup>2</sup>, en vue de son incorporation dans le domaine privé communal et de son aliénation, pour la création d'un lot à bâtir R + 1,  
Considérant la nécessité de soumettre ce projet à une enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE le projet de désaffectation et de déclassement d'une partie de la propriété communale, cadastrée section BR 282p, d'une contenance d'environ 400 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-joint, en vue de son aliénation.

DECIDE le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de l'emprise concernée.

PRECISE que l'enquête publique se fera par arrêté municipal.

PRECISE que le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal, à l'issue de l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la concrétisation de ce déclassement.

### **Rapporteure : Mme MORBELLI**

La Commune de Vitrolles est propriétaire d'une emprise sise sur la parcelle cadastrée section BR n° 282p, située à l'entrée du lotissement de Caucadis, rue des Caucaires.

Cette emprise qui devait être un espace de stationnement n'est pas utilisé à ce jour et constitue un délaissé inutile générateur de nuisance pour le quartier en particulier nocturne.

La Commune souhaite donc valoriser ce secteur, afin de terminer l'aménagement du tissu pavillonnaire.

A cet effet, il convient donc de désaffecter et de déclasser cette emprise d'une contenance d'environ 400 m<sup>2</sup>, dans le but de l'incorporer dans le domaine privé communal en vue de son aliénation pour la création d'un lot à bâtir R+ 1 en concertation avec les voisins immédiats.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de cette enquête publique.

ooo

M. Le Maire

Peut-être qu'il y en a une petite série 8, 9 et 10.  
Je vais laisser le soin à Madame MORBELLI de les présenter.

#### Mme MORBELLI

Le 8, désaffectation et déclassement :

C'est un terrain qui se trouve du côté de Caucadis, qui fait à peu près 400 M2, qui avait pour origine, au moment de l'installation de ce quartier, d'être un lieu de parking.

Il se trouve que l'usage qui en est fait aujourd'hui pose des questions au niveau des riverains, parce qu'il y a une vie nocturne dense.

À ce titre-là, et pour retrouver une tranquillité de quartier, il est proposé de déclasser ce terrain afin de pouvoir le vendre et de terminer ce quartier en lotissement, pour que l'on puisse avoir une maison à bâtir en R+1.

Le 9, c'est l'allée des Rastoubles, on est dans les quartiers sud, du côté de Ford.

On a une entreprise qui a une emprise au niveau de ce terrain avec des stationnements qui ont été remis dans le dispositif public, alors qu'on est sur un secteur privé.

Pour conserver ces places, car on est sur une tension de stationnement extrêmement importante, s'est lancée une enquête publique pour rétrocéder une part qui est une pointe, qui ne sert pas à l'heure actuelle, et d'arriver à conserver des stationnements, de les sortir du secteur privé pour les mettre dans le secteur public.

La 10, Korian, il se trouve que les bâtiments concernés ne sont plus aux normes actuelles pour accueillir les personnes.

Nous l'avions déjà évoqué lors du dernier conseil municipal.

La commune est propriétaire d'un bâtiment qui est anciennement la GMF.

Il se trouve que ce bâtiment va être rétrocédé à Korian pour 1 860 000 €.

#### M. Le Maire

Des questions des observations sur un de ces trois points ?

#### M. ALLIOTTE

En l'état, le groupe Convergence s'oppose à la vente des emprises au profit du groupe Korian.

À ce jour, on ne remet pas en cause la présomption d'innocence, mais le groupe, dans lequel vous comptez installer les seniors, est sous le coup d'une trentaine de plainte.

Des plaintes de famille qui dénoncent je cite la presse : "des problèmes d'hygiène et de maltraitance".

Par conséquent, nous souhaiterions que la municipalité accepte de surseoir à cette vente jusqu'à la fin de la procédure en cours.

Les vitrollais ont le droit d'avoir la certitude que leurs parents et grands-parents seront en sécurité.

Au travers des documents relatifs à ce conseil municipal, nous prenons acte que, le seul volet qui a été traité par les parties prenantes à cette vente est la condition de cession.

Nous déplorons qu'aucun engagement contractuel sur le volet humain n'ait été traité. Cette méthode n'est certes pas courante, mais je dirais qu'elle pourrait même être la première de ce type en France.

Toutefois, dans l'ambition d'un grand Vitrolles et d'un Vitrolles au cœur, par un acte de ce type, vous nous prouveriez que, comme le disait Jacques Chirac, "la politique c'est l'art de rendre possible ce qui est nécessaire", et le bien-être de nos aînés est une nécessité.

Ils ont forgé le pays, construit les acquis sociaux, certains ont même combattu pour la République.

Ils ont au moins droit au bien-être dans la dernière partie de leur vie.

Aussi, pour un projet de ce type, sans gage de sécurité et sans normalisation de la prise en charge des pensionnaires en l'état actuel, devant les accusations portées par les familles devant le groupe Korian, vous nous demandez d'avoir confiance ?

À titre personnel, j'ai un petit peu de mal, d'où la demande de surseoir à la vente.

#### M. Le Maire

Très bien.

#### M. ALLIOTTE

Nous souhaiterions aussi, qu'une structure de ce type soit implantée dans un endroit un petit peu plus décentralisé que le centre urbain.

Aucun espace de verdure, ce sont des maisons de retraite qui, comme à Rognac, se rapprochent trop du milieu hospitalier pour que nos aînés puissent y vivre.

Pas de possibilité d'avoir un jardin, un parc ou autre, c'est assez gênant.

On comprend les problèmes de transport parce que les familles, les conjoints des personnes pensionnaires de ces établissements, doivent les visiter, mais le transport c'est un problème de service public, et le service public aujourd'hui, avec les différents mandats qui sont réunis autour de cette table, il y a une large possibilité de régler cette problématique.

Donc pour nous c'est non, tant que la lumière n'a pas été faite sur les problèmes soulevés par les familles vis-à-vis de l'hygiène et de la maltraitance.

M. Le Maire

*Je reviendrai sur votre question, est-ce qu'il y en a d'autres ?*

Mme SAHUN

*Sur le point 8 et 9, en fait je voulais juste vous demander si vous pouviez nous préciser les moyens de diffusion des enquêtes publiques auprès des riverains concernés, ainsi que les critères de restitution de ces mêmes enquêtes.*

M. Le Maire

*Je donne la parole à Madame MORBELLI sur la question de Madame SAHUN, et je reviendrai sur la question de Monsieur ALLIOTTE.*

Mme MORBELLI

*À chaque fois qu'il y a une enquête publique il y a un commissaire qui est nommé au niveau de la ville. C'est un indépendant, il rend des conclusions indépendantes.*

*Ces enquêtes se font à l'Azuréen, avec un registre qui est ouvert, qui est très normé puisque toutes les collectivités ont la même pratique, dans un cadre de loi.*

*On ne peut pas sortir de ce cadre-là. Ce qui se passe après, en fonction des thèmes et en fonction du registre qui a pu être mis en place et des doléances qui ont été posées par les habitants, nécessite, ce que l'on a déjà eu fait avec Monsieur le Maire et d'autres élus autour de cette table, une restitution auprès des habitants, avec une réunion publique qui permet d'expliquer ce qu'il en est, qu'est-ce qui se passe, pourquoi les choses se mettent en place, et de commencer à faire un travail de concertation avec ceux-ci.*

*Mais le premier acte, c'est ce registre de doléances, à l'Azuréen, qui doit être mis en place, avec les heures d'ouverture bien évidemment, et le commissaire qui est là pour recevoir ces doléances.*

M. Le Maire

*Il y avait une question sur l'information de la population, cette information elle est faite traditionnellement par voie de presse, sur les panneaux lumineux de la ville, sur le site internet de la ville et éventuellement, parce que l'on ne veut pas retrouver les problématiques que l'on a pu connaître sur les dernières enquêtes publiques qu'on a faites, sur une information de voisinage.*

*Sachant que, dans les deux cas d'espèces, les informations de voisinage ont déjà été faites en amont.*

*Pour les deux déclassements soumis à enquête publique, les voisins immédiats ont déjà été informés de cette logique-là.*

*L'enquête publique est une procédure obligatoire, mais dans les deux cas il s'agit vraiment de répondre à des problématiques justement du voisinage. Les problématiques de nuisances liées au parking qui n'est pas utilisé, qui n'est pas nécessaire à l'entrée du lotissement de Caucadis, et qui génère des nuisances aux voisins immédiats et les problématiques de stationnement sur l'allée des Rastoubles où les places de stationnement qui sont utilisées comme si elles étaient publiques, ne nous appartiennent pas.*

*Ces deux objets-là ont déjà été communiqués en proximité et ils le seront à nouveau dans la perspective d'une enquête publique.*

*Sur la question de Monsieur ALLIOTTE, vous pouvez globaliser, vous pouvez considérer que Korian est une entité nationale voir internationale et que la situation de ces entreprises, parce qu'évidemment que ce n'est pas la seule dans la tourmente aujourd'hui, nous amène à suspendre tout mode de travail avec elle.*

*Nous avons une approche un peu différente. Aujourd'hui l'accueil dans la résidence des Alpilles pose des difficultés lourdes à Korian à la fois, dans le confort que Korian peut proposer à ses pensionnaires mais également, dans des problématiques qui touchent à la sécurité et à la médicalisation, et le bâtiment qui n'était pas prévu pour être un EHPAD, mais qui était un hôtel à la base, ne peut plus être mis aux normes pour pouvoir continuer à assurer ce rôle-là correctement.*

*Il y a une forme d'urgence à le faire, à permettre à Korian de s'implanter parce qu'ils ont cherché des terrains ailleurs, à Vitrolles, et autour de Vitrolles, et vu la rareté du foncier sur Vitrolles, ils avaient des pistes en dehors du territoire de Vitrolles.*

*Notre responsabilité c'est celle de permettre le maintien de cette EHPAD à Vitrolles, parce que Vitrolles en a besoin et la demande de Korian c'était, soit un terrain très large et très arboré, soit un terrain en proximité immédiate de la gare routière, soit jouer un EHPAD de centre-ville, très bien connecté au réseau de transport, pour permettre aux familles et éventuellement aux pensionnaires qui ont encore suffisamment d'autonomie pour pouvoir se déplacer assez librement, d'accéder au marché sans transport dédié, ou bien, d'autres propositions dans un lieu type parc.*

*Nous n'avons pas en magasin de proposition de 2e type.*

*En revanche, nous avons celle-ci qui va permettre non seulement, de répondre aux attentes de Korian, ça ce n'est pas tellement notre préoccupation, mais plutôt des pensionnaires et des services de l'État qui contrôlent, qui vont être je l'espère de plus en plus précis dans leur contrôle à l'égard des EHPAD, mais également d'améliorer significativement l'intégration de ce secteur de Vitrolles, l'urbanité de ce secteur de Vitrolles, en démolissant un bâtiment, qui n'est franchement pas très attractif, en permettant à Korian d'y établir un bâtiment beaucoup plus intégré, moins dense, et en améliorant aussi la qualité de vie des abords immédiats.*



*Voilà pourquoi nous maintenons cette délibération qui me semble urgente et importante.*

*On passe au vote sur la 8 tout d'abord, puis la 9 et la 10.*

ooo

## **9/0. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – TERRAIN DK N° 37P – ALLÉE DES RASTOUBLES – LANCEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE**

**N° Acte : 3.6**

Délibération n°22-123

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code des Relations du Public et de l'Administration,

Considérant que le projet d'un programme immobilier sis sur le secteur de l'allée des Rastoubles, nécessite de disposer d'une partie de l'emprise publique, cadastrée section DK n° 37p, d'une contenance d'environ 144 m<sup>2</sup>,

Considérant le souhait de la Commune de répondre à une forte demande de logements sur son territoire, dans un souci d'intérêt général,

Considérant la volonté de la Commune de préserver les capacités publiques de stationnement du secteur, en récupérant le parking privé sis au nord de l'emprise, cadastré section DK 40p, DK 51p, DK 52p, DK 53p et DK 39p, d'une contenance d'environ 153 m<sup>2</sup>,

Considérant la nécessité de désaffecter et de déclasser l'emprise concernée, en vue de son incorporation dans le domaine privé communal et de son aliénation,

Considérant la nécessité de soumettre ce projet à une enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE le projet de désaffectation et de déclassement d'une partie de la propriété communale, cadastrée section DK 37p, d'une contenance d'environ 144 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-joint, en vue de son aliénation.

DECIDE le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de l'emprise concernée.

PRECISE que l'enquête publique se fera par arrêté municipal.

PRECISE que le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal, à l'issue de l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la concrétisation de ce déclassement.

### **Rapporteure : Mme MORBELLI**

La Commune de Vitrolles est propriétaire de la parcelle cadastrée section DK n° 37p, sise allée des Rastoubles, dans les quartiers sud.

Le projet d'un collectif sur ce secteur est assis sur les parcelles cadastrées section DK 39, DK 40, DK 50, DK 51, DK 52 et DK 53 et nécessite de disposer d'une partie de l'emprise publique cadastrée section DK 37p, d'une contenance de 144 m<sup>2</sup> environ.

Dans le souci de préserver les capacités de stationnement du secteur, la commune est prête à déclasser l'emprise nécessaire, mais souhaite récupérer en contrepartie, le parking privé, d'une contenance de 153 m<sup>2</sup>, situé au nord de l'emprise concernée, cadastrée section DK 39p, DK 40p, DK 51p, DK 52p et DK 53p.

A cette fin, il convient de désaffecter et de déclasser ladite emprise, dans le but de l'incorporer au domaine privé communal en vue de son aliénation.

Il appartient donc, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de cette enquête publique.

**10/0. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / GROUPE KORIAN – BIENS CADASTRÉS SECTION BR 27 – BR 561P – BR 645P ET BANDE DE TERRAIN AVENUE YITZHAK RABIN**

**N° Acte : 3.2**

Délibération n°22-124

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire des parcelles cadastrées section BR 27, BR 561p, BR 645p et d'une bande de terrain longeant l'avenue Yitzhak Rabin, d'une contenance totale de 3037 m<sup>2</sup> environ.

Considérant le souhait du Groupe KORIAN, dans un souci d'intérêt général, de se délocaliser sur ce périmètre, en vue d'améliorer son offre territoriale dans un environnement plus adapté tout en maintenant un service de proximité,

Considérant l'avis du Domaine en date du 12 mai 2022, fixant la valeur vénale des biens cadastrés section BR 27, BR 561p, BR 645p et la bande de terrain, à 1 860 000 euros,

Considérant l'accord des parties sur les conditions de cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour, 4 Contre (SAHUN Véronique représentant : FERAL Patrick / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé) et 4 Abstentions (JONNIAUX Irène représentant : SANCHEZ Philippe / CONTICELLO Martine représentant : GACHET Jean-Pierre)

APPROUVE la vente des biens cadastrés section BR 27, BR 561p, BR 645p et la bande de terrain longeant l'avenue Yitzhak Rabin, d'une contenance totale d'environ 3037 m<sup>2</sup>, au Groupe KORIAN, ou tout substitut, pour un montant de 1 860 000 euros, frais de notaire en sus à sa charge.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget Principal – section investissement de la Commune de Vitrolles.

**Rapporteuse : Mme MORBELLI**

La Commune de Vitrolles est propriétaire des emprises cadastrées section BR 27, BR 561p, BR 645p et de la bande de terrain longeant l'avenue Yitzhak Rabin, d'une contenance totale de 3037 m<sup>2</sup> environ.

Le Groupe KORIAN, dans un souci d'intérêt général, souhaite se délocaliser sur ce périmètre, en vue d'améliorer son offre territoriale, dans un environnement plus adapté tout en maintenant un service de proximité.

Les deux parties ayant trouvées un accord sur les conditions de cession, la Commune de Vitrolles a consulté le service France Domaine, qui a fixé la valeur vénale de ces emprises à 1 860 000 €, le 12 mai 2022.

Le Groupe KORIAN prendra en charge les frais de notaire, se rapportant à cette cession.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession, aux conditions énoncées ci-dessus.

**11/0. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE GUY OBINO AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « VITROPOLE ENTREPRENDRE »**

**N° Acte : 3.6**

Délibération n°22-125

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de mise à disposition gratuite de la salle Guy Obino, formulée par l'association « Vitropole Entreprendre » en vue d'organiser un salon professionnel dénommé le « Rdv des Entrepreneurs » le Jeudi 29 Septembre 2022;

Considérant que la commune et l'association « Vitropole Entreprendre » ont la volonté commune depuis plusieurs années, de dynamiser l'économie locale en favorisant les courants d'affaires et cette année, particulièrement, de soutenir l'économie du territoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition gratuite de la salle de spectacles Guy OBINO au profit de l'association « Vitropole Entreprendre ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE la mise à disposition gratuite de la salle Guy Obino pour le compte de l'association « Vitropole Entreprendre » le Jeudi 29 septembre 2022 afin d'organiser le salon professionnel « Le RdV des Entrepreneurs ».

**Rapporteur : M. MERSALI**

L'association « Vitropole Entreprendre » souhaite organiser un salon professionnel dénommé « RdV des Entrepreneurs », au sein de la salle de spectacles Guy OBINO, le jeudi 29 septembre 2022.

Le concept de cet évènement business est axé sur la rencontre des entreprises entre elles, visant à favoriser la mise en synergie et le développement économique des professionnels de l'industrie, du bâtiment, des transports & de la logistique et des services aux entreprises.

Les partenaires de cet évènement que sont l'association Vitropole Entreprendre et la Ville ont la volonté commune depuis plusieurs années, de dynamiser l'économie locale en favorisant les courants d'affaires et cette année, particulièrement, de soutenir l'économie du territoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition gratuite de la salle de spectacles Guy OBINO au profit de l'association « Vitropole Entreprendre ».

ooo

M. Le Maire

*Des questions, des observations ?*

*On passe au vote.*

ooo

**12/0. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS » – RÉACTUALISATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE ET DE LA REDEVANCE – APPLICABLE DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023**

**N° Acte : 7.4**

Délibération n°22-126

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1410-1 à L.1411-19 relatifs aux délégations de service public ;

Vu le contrat de concession n°16 I 001 pour l'exploitation du service public des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Vitrolles, conclu avec la société Dadoun Père et Fils à compter du 1er juillet 2017 pour une durée de cinq ans, en particulier les articles 15 et 16 ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession du 31 mars 2022, relatif à la durée du contrat et à la redevance ;

Considérant la réunion du comité de suivi qui s'est tenue le 1er juin 2022, au cours de laquelle la question de la réactualisation du tarif des droits de place a été abordée, en présence des représentants de la société Dadoun Père et Fils et de la Ville de Vitrolles, et en l'absence des syndicats forains, invités, mais qui n'ont pas envoyé de représentant pour cette réunion ;

Conformément à l'article 15 du contrat de concession, le tarif des droits de place payés par les forains à la société Dadoun Père et Fils peut être majoré annuellement sur proposition de la société Dadoun Père et Fils, après échange avec le comité de suivi, et après vote du conseil municipal.

La majoration est calculée en appliquant au tarif des droits de place le taux de croissance de l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC) hors prix du tabac pour les ménages – France.

Pour la réactualisation du tarif des droits de place applicable sur la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (avenant n°2), la proposition de la société Dadoun Père et Fils prend en compte le dernier indice connu au moment de la réunion du comité de suivi, à savoir celui d'avril 2022, et celui de l'année n-1, soit celui d'avril 2021.

Le taux de croissance de l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC) hors prix du tabac pour les ménages sur la période retenue est calculé de la manière suivante :

$$\left( \frac{\text{indice INSEE avril 2022} - \text{indice INSEE avril 2021}}{\text{indice INSEE avril 2021}} \right) \times 100$$
$$\left( \frac{110,19 - 105,00}{105,00} \right) \times 100 = 4,94\%$$

Le tarif des droits de place sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 sera donc le suivant :

Tarif du mètre linéaire (H.T.) pour l'ensemble des marchés forains	Du 01/07/2019 au 30/06/2022 (rappel)	Du 01/07/2022 au 30/06/2023
Abonnés	1,82 euros	1,91 euros
Non Abonnés	2,40 euros	2,52 euros
Passagers	2,56 euros	2,69 euros

Conformément à l'article 2 de l'avenant n°2 au contrat de concession du 31 mars 2022, aucune majoration annuelle ne sera appliquée au montant de la redevance sur la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 Pour et 5 Abstentions (SAHUN Véronique représentant : FERAL Patrick / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé / BORELLI Christian)

APPROUVE le tarif des droits de place pour l'ensemble des marchés forains pour la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

IMPUTE la recette au budget de fonctionnement de la Commune.

#### **Rapporteuse : Mme CHAUVIN**

Un contrat de concession pour l'exploitation du service public des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Vitrolles a été conclu avec la société Dadoun Père et Fils à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une durée de cinq ans, prolongée d'un an par avenant jusqu'au 30 juin 2023.

Conformément à l'article 15 du contrat de concession, le tarif des droits de place payés par les forains à la société Dadoun Père et Fils peut être majoré annuellement sur proposition de la société Dadoun Père et Fils, après échange avec le comité de suivi, et après vote du conseil municipal.

La majoration est calculée en appliquant au tarif des droits de place le taux de croissance de l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC) hors prix du tabac pour les ménages – France.

Pour la réactualisation du tarif des droits de place applicable sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, l'augmentation est de 4,94%.

Le tarif des droits de place sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 sera donc le suivant :

Tarif du mètre linéaire (H.T.) pour l'ensemble des marchés forains	Du 01/07/2019 au 30/06/2022 (rappel)	Du 01/07/2022 au 30/06/2023
Abonnés	1,82 euros	1,91 euros
Non Abonnés	2,40 euros	2,52 euros
Passagers	2,56 euros	2,69 euros

Cette augmentation fait suite à trois années de stabilisation du tarif du mètre linéaire (pandémie et croissance négative).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tarif des droits de place proposé pour la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ooo

M. Le Maire

*Des questions, des observations ?*

Mme SAHUN

*La précédente convention s'étalait sur 5 ans à compter de 2017, elle a donc été prolongée d'un an par un avenant.*

*Donc certes, entre-temps le covid est passé par là, cependant, rien n'est proposé par la société Dadoun pour redynamiser les marchés.*

*Non seulement nos marchés s'appauvrissent en termes de nombre de forains, de qualité des étals mais en plus, ceux qui restent vont devoir payer encore plus.*

*Pourquoi ne pas tenter une autre formule avec Dadoun ou un autre ?*

*Nous prônons également les circuits courts, les circuits qui font appel à nos artisans et producteurs locaux.*

*Ne pourrait-on pas faire un essai par exemple et envisager un marché semi-nocturne, à partir de 18h/19h, en centre-ville, où même les actifs pourraient se rendre et les producteurs présenter leur récolte du jour ?*

*Par solidarité aux forains qui restent, envers et contre tout, nous nous abstiendrons sur ce point ce soir.*

M. Le Maire

*Très bien Madame SAHUN, vos suggestions sont entendues, elles sont même déjà intégrées dans les réflexions que nous menons avec Isabelle CHAUVIN pour la nouvelle délégation de service public des marchés forains, donc c'est quelque chose qui est en cours.*

*Par ailleurs, la revalorisation du tarif de place, c'est un droit de notre délégataire puisqu'il y a un index de ses tarifs, et qu'il ne vous a pas échappé que l'inflation a pris quelques pourcents ces derniers mois, sans rapport avec le travail qui est en cours sur le renouvellement de la prochaine délégation de service public.*

Mme CHAUVIN

*La société Dadoun a fait un effort, il a changé son placier, c'est quelqu'un qui va redynamiser les choses par une nouvelle coordination des forains qui viennent, et, bien entendu, on est en train de réfléchir à un cahier des charges nouveau pour la prochaine DSP.*

M. Le Maire

*Merci, on passe au vote.*

ooo

### **13/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°22-127

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I- §4).

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du "vivre ensemble" ;

Il est exposé à l'assemblée que, suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2022 afin d'attribuer une subvention à l'association « Voyons Voir Art

Contemporain et Territoire », pour le projet « Voyons Voir à Vitrolles », pour un montant de 7 500 euros (sept-mille cinq cents euros).

Cette association organise au sein du territoire, des événements et des résidences en lien avec l'art contemporain et en collaboration avec les vitrollais, un artiste plasticien intervient dans le cadre du carnaval de la ville.

Lors d'une résidence de recherche l'aspect patrimonial de Vitrolles est valorisé au travers de créations pour le carnaval. L'artiste plasticien est sélectionné suite à un appel à candidature mené en concertation avec l'école d'art de Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE, l'attribution d'une subvention à l'association « Voyons Voir Art Contemporain et Territoire », pour l'année 2022, comme inscrit dans la présente délibération.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2022 de la Commune.

**Rapporteur : M. PORTE**

Il est exposé à l'assemblée que, suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2022 afin d'attribuer une subvention à l'association « Voyons Voir Art Contemporain et Territoire », pour le projet « Voyons Voir à Vitrolles », pour un montant de 7 500 euros (sept-mille cinq cents euros).

Cette association organise, au sein du territoire, des événements et des résidences en lien avec l'art contemporain dans l'objectif de se rapprocher des habitants pour des manifestations culturelles et une réflexion globale dans l'espace public.

En lien avec l'équipe de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, deux projets ont été retenus :

1. Un artiste plasticien en résidence pour le carnaval 2023 pour permettre de renforcer la part participative et artistique avec les citoyens et le public scolaire. Des ateliers de fabrication seront organisés avec les citoyens,
2. Un artiste plasticien en résidence dans le centre urbain afin de créer une œuvre collective participative pour revaloriser l'espace public.

A partir du cahier des charges de la commune, deux artistes seront proposés pour les deux projets, un par projet.

Un artiste rentre en résidence en amont du carnaval prévu le 25 mars 2023 et un second artiste au printemps 2023.

ooo

**M. Le Maire**

*Il s'agit de subventions, pour un projet qui s'appelle « Voyons Voir à Vitrolles », qui couvrent à la fois l'accompagnement du carnaval, en lien avec l'Ecole de Musique et d'Art Plastique, et l'intervention de plasticiens sur le centre urbain.*

*Est-ce que cela soulève des questions ou des observations ?*

*Il n'y en a pas.*

*On passe au vote.*

ooo

## 14/0. ATTRIBUTION DE PLACES DE SPECTACLE AUX BACHELIERS SESSION 2022

N° Acte : 8-9

Délibération n°22-128

Vu l'article L. 2121-29 du code des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 533-1 du code de l'éducation autorisant les collectivités territoriales à verser des aides et récompenses aux élèves

Considérant que la Ville de Vitrolles souhaite valoriser le mérite des lycéens de terminale résidant sur la commune que ce soit dans la filière générale, technique ou professionnelle, il est proposé d'attribuer à chaque lycéen ayant obtenu son baccalauréat, une invitation pour un concert à une date de leur choix dans le cadre du festival jardin sonore du 20 au 23 juillet 2022, co organisé par la ville.

La valeur de la place de concert est comprise entre 32€ (trente-deux euros) à 47€ (quarante-sept euros),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### **Rapporteur : M. SAHRAOUI**

Depuis 2019, la Ville de Vitrolles valorise le mérite des lycéens de terminale résidant sur la commune.

Cette année, il est proposé d'offrir à chaque lycéen ayant obtenu son baccalauréat (dans la filière générale, technique ou professionnelle), une invitation pour un concert à une date de leur choix au festival jardin sonore du 20 au 23 juillet 2022, co-organisé par la ville.

Plusieurs artistes de renommée internationale seront présents lors du festival, aussi la valeur de la place de concert varie entre 32€ (trente-deux euros) à 47€ (quarante-sept euros). Le coût prévisionnel de cette action a été estimé à 7000 €, pour environ 200 bacheliers vitrollais concernés.

ooo

### **M. Le Maire**

*Le point 14, on va laisser la parole à Monsieur SAHRAOUI pour en parler.*

### **M. SAHRAOUI**

*Nous avons à cœur d'accompagner la jeunesse sur la ville et on l'a déjà fait sur diverses manifestations que ce soit la glisse ou encore une très belle réussite qui a été le bal du lycée où nous avons pu co-construire, avec des lycéens, l'ensemble des trois lycées, des proviseurs et la ville, une très belle manifestation, qui s'est déroulée à la salle Guy Obino.*

*Il nous semblait logique, dans la continuité, de féliciter les lauréats du bac, il faut savoir qu'ils ont vécu toute leur période de lycée dans les années covid, c'est sur les trois dernières années, de leur offrir une place qui leur sera délivrée le 12 juillet prochain.*

*Le groupe majoritaire se joint à moi pour leur souhaiter toutes nos félicitations et une bonne continuation dans la suite de leurs études.*

### **M. Le Maire**

*Une place pour le "Festival des Jardins Sonores", pour la soirée de leur choix.*

### **M. SAHRAOUI**

*J'avais oublié de le préciser effectivement.*

### **M. Le Maire**

*Des questions, des observations ?*

*Évidemment tout le conseil se joint à Monsieur SAHRAOUI pour les félicitations aux nouveaux bacheliers, peut-être tout particulièrement aujourd'hui, pour ceux qui avaient quelques points à rattraper au BAC.*

*S'il n'y a pas d'observation on passe au vote.*

ooo

## **15/0. RÉMUNÉRATIONS ACCESSOIRES DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE – RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023**

**N° Acte : 4.4**

Délibération n°22-129

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation,

Vu les décrets n° 66-787 du 14 octobre 1966, n° 82-979 du 19 novembre 1982, n° 2008-1016 du 2 octobre 2008, l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités territoriales,

Vu qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les taux de la rémunération de ces heures dans la limite des montants maximum établis par la Circulaire Ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 Mars 2017,

Considérant les besoins de la Ville de Vitrolles relatifs à la surveillance des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, lors des différents temps périscolaires ainsi que durant les activités pédagogiques à l'initiative de la commune notamment lors des classes transplantées.

Considérant la nécessité pour chaque année scolaire, de fixer les taux de rémunération relatives à ces heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants volontaires à la demande et pour le compte de la Collectivité.

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des enseignants de la circonscription de Vitrolles / les Pennes-Mirabeau, susceptibles de se porter candidats pour effectuer ces heures supplémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer des heures d'études surveillées et des heures de surveillance aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles-Les Pennes-Mirabeau, en dehors de leur service normal, conformément à la liste jointe à la présente délibération, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023

DECIDE de faire assurer pour partie les missions de surveillance au titre d'activités accessoires par des enseignants contre une rémunération conformément aux barèmes précités dans la présente délibération.

DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 afin de pouvoir solliciter ces enseignants à partir de cette date.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget Fonctionnement de l'exercice 2022

### **Rapporteur : M. DE SOUZA**

Afin de permettre la surveillance et l'encadrement des enfants durant les différents temps périscolaires au sein des écoles maternelles et élémentaires, la Commune de Vitrolles a besoin de recourir aux services des personnels enseignants de l'Éducation Nationale qui en font la demande.

Ces vacations sont effectuées à la demande et pour le compte de la Collectivité organisatrice. Par conséquent, il appartient à cette dernière de verser une indemnité financière aux enseignants volontaires en vertu du dispositif de rémunérations publiques accessoires des agents des services déconcentrés de l'État ou de ses établissements publics.

A ce titre, la commune doit, pour chaque année scolaire :

- d'une part, fixer le montant des rémunérations accessoires de ces heures aux enseignants candidats pour le compte de la Collectivité, dans la limite des montants maximum établis par la Circulaire Ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 Mars 2017.

- et d'autre part, arrêter la liste des enseignants de la circonscription de Vitrolles-Les Pennes-Mirabeau susceptibles de se porter candidats pour effectuer ces heures de surveillance et d'encadrement en dehors de leur service normal.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée Municipale, d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer des heures de surveillance aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles / Les Pennes-Mirabeau, en dehors de leur service normal, à compter du 1er Septembre 2022.



ooo

M. Le Maire

*C'est une délibération "marronnier", comme l'on dit traditionnellement, parce qu'elle revient toutes les années.*

*Il s'agit des rémunérations accessoires du personnel de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire 2022-2023.*

*Ceux qui réalisent des heures de cantine ou des heures d'étude le soir pour le compte de la ville.*

*Le Trésorier Payeur nous demande d'en arrêter la liste précise.*

*Il y a une première liste du personnel de l'éducation dont nous savons qu'ils seront encore là à la rentrée prochaine et elle sera complétée, au mois de septembre ou au mois d'octobre, d'une liste des personnels qui seront nouvellement arrivés sur Vitrolles, qui ne pourront donc pas être payés dès le 1er septembre mais qui seront payés à partir du moment où ils seront intégrés à cette liste.*

*Est-ce que cela soulève des questions ?*

*Il n'y en a pas, alors on passe au vote.*

ooo

**16/0. MISE À JOUR RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACTIVITÉS DU SECTEUR DE L'ENFANCE – MODIFICATIONS MODALITÉS INSCRIPTIONS RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, SÉJOURS SPORTIFS ET CMES**

**N° Acte : 8.1**

Délibération n°22-130

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 alinéa 1,  
Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° 14-35 du 25 février 2014 relative à la mise en œuvre de la Loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République : organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014-2015,

Vu le Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n°14-164 du 10 juillet 2014 relative à l'adaptation de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014/2015,

Vu la délibération n° 19-73 du 28 mars 2019 relative aux règlements intérieurs des activités du secteur de l'Enfance-Modification et adaptation des tarifs de l'accueil du soir,

Vu la délibération n° 21-78 du 3 juin 2021 relative au règlement intérieur des activités du secteur de l'Enfance –Modification de la Restauration Scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que les règlements intérieurs des activités du secteur de l'Enfance ont été modifiés en juin 2021 afin de prendre en compte la nouvelle organisation relative à la restauration scolaire du fait de la nouvelle DSP.

Après une année de fonctionnement, il convient de procéder lors de la prochaine rentrée scolaire à des ajustements au niveau de la restauration scolaire mais également d'harmoniser les modalités d'inscription des accueils périscolaires, des stages sportifs et du CMES.

Monsieur le Maire, précise que la ville s'est engagée dans l'acquisition d'un portail « Famille » avec un nouveau prestataire afin de moderniser et faciliter les démarches administratives des usagers.

Ce nouveau portail permettra dorénavant aux familles de pouvoir réserver non seulement la restauration scolaire mais aussi les accueils périscolaires matin et soir.

Qui plus est, les familles pourront dorénavant inscrire leurs enfants aux stages sportifs et au CMES en ligne sur le portail famille lors de l'ouverture des périodes d'inscription à l'identique des inscriptions en ALSH.

Considérant la volonté de la ville de modernisation de l'action publique, de dématérialisation des démarches administratives et de répondre aux enjeux de développement durable,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les modalités d'inscriptions des accueils périscolaires de la même manière que celles de la restauration scolaire,

Considérant que les mises à jour des règlements intérieurs visent à assouplir certaines règles de facturation pour la restauration scolaire, d'harmoniser les modalités de réservation pour tous les accueils périscolaires et rendre plus lisibles les modalités d'inscription en intégrant les activités sportives au fonctionnement du guichet unique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les modifications apportées sur les modalités d'inscription à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires, aux séjours sportifs et CMES,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les modifications des règlements intérieurs en ce qui concerne l'activité de la Restauration Scolaire, d'accueil périscolaire, des séjours sportifs et du CMES à compter du 1er septembre 2022,

DIT que les règlements des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des séjours à thème, du transport scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire des Vignettes, des Classes de Découverte, et des Vacances Familiales à Névache restent inchangés.

### **Rapporteuse : Mme CUIILLIERE**

Les règlements intérieurs des activités du secteur de l'Enfance ont été modifiés en juin 2021 afin de prendre en compte la nouvelle organisation relative à la restauration scolaire du fait de la nouvelle DSP.

Après une année de fonctionnement, il convient de procéder lors de la prochaine rentrée scolaire à des ajustements au niveau de la restauration scolaire :

- la suppression de la journée de carence en cas de justificatif médical de la famille
- l'assouplissement des délais de réservation (passage à 7 jours francs au lieu de 7 jours ouvrés).

Mais également d'harmoniser les modalités d'inscription des accueils périscolaires, des stages sportifs et du CMES.

En effet, la ville s'est engagée dans l'acquisition d'un portail « Famille » avec un nouveau prestataire afin de moderniser et faciliter les démarches administratives des usagers.

Ce nouveau portail permettra dorénavant aux familles de pouvoir réserver en ligne non seulement la restauration scolaire mais aussi les accueils périscolaires matin et soir. Les mêmes modalités d'inscriptions et de réservations seront donc appliquées.

Qui plus est, les familles pourront dorénavant inscrire leurs enfants aux stages sportifs et au CMES en ligne sur le portail famille auprès du Guichet Unique lors de l'ouverture des périodes d'inscription à l'identique des inscriptions en ALSH.

ooo

### **M. Le Maire**

*Le point 16 va demander quelques explications.*

*Rapidement, je vais demander à Madame CUIILLIERE d'intervenir sur les modifications de la restauration scolaire, en revanche, il y a aussi un point Sport, qui lui, ne pose pas de problème particulier puisqu'il s'agit d'intégrer le centre municipal d'enseignement du sport et les stages sportifs au sein du guichet unique de l'enfance.*

*Peut-être quelques points complémentaires sur les évolutions du règlement concernant les cantines scolaires.*

### **Mme CUIILLIERE**

*Après une année avec la nouvelle DSP, il nous a paru opportun, suite aux diverses rencontres que l'on a eu avec les parents, de faire une légère adaptation du règlement.*

*Il était prévu auparavant une journée de carence en cas de maladie des enfants, donc il nous a semblé opportun de supprimer cette journée de carence et d'assouplir les délais de réservation, car, pour lutter contre le gaspillage alimentaire, puisque si vous en avez souvenir, dans la nouvelle DSP on demandait aux familles de réserver leur repas, de pouvoir changer sur l'année. On passe à 7 jours, ce qui leur permettra d'avoir un délai un petit peu plus court et opportun, 7 jours francs au lieu de 7 jours ouvrés, pour pouvoir réguler leur réservation de cantine.*

*À savoir quand même, je tiens à le préciser, qu'au vu de l'année scolaire qu'on a passé, qui était assez compliquée avec cette année covid, les absences d'enseignants, les enfants qui arrivaient le matin et devaient repartir parce qu'ils étaient cas contact ou positifs, rien de ce qui avait été prévu dans le règlement*

n'a été appliqué, personne n'a été pénalisé et tout devrait rentrer dans l'ordre, on l'espère, au mois de septembre.

M. Le Maire

Merci Madame CUILLIÈRE.

Des questions les observations sur ce point ?

Mme SAHUN

Est-ce qu'il est possible que vous nous précisez quel est ce nouveau prestataire du portail famille, parce que c'est vrai que nous avons beaucoup de remontées de la part des citoyens concernant les inscriptions, surtout au niveau des centres de loisirs.

M. Le Maire

Ce sont deux choses différentes, mais il y a les inscriptions au centre de loisirs et il y a la cantine.

Les inscriptions au centre de loisirs ne sont pas concernées par la délibération.

Mme CUILLIÈRE

Il y avait deux portails différents, un pour la restauration, et le portail de la ville. Maintenant nous allons avoir la même chose, c'est Arpège, ce qui devrait grandement faciliter les choses.

Tous les bugs de cette année, les complications, notamment le jour des inscriptions en ALSH.

J'ai fait à nouveau une réunion avec les parents pour leur expliquer ce qui se passait, et le fait de passer sur Arpège va grandement faciliter le fait de s'inscrire en ligne directement aux ALSH, et de pouvoir aussi par la même occasion, chose qui n'était pas possible, réserver les journées, les matinées ou les soirs du périscolaire et, du coup, ce nouveau portail famille va aussi nous le permettre, c'est pour cela, que cela nous permet d'intégrer les inscriptions au CMES et aux stages sportifs et de tout regrouper au sein du guichet unique de l'enfance.

Mme SAHUN

Merci pour les précisions.

M. Le Maire

On peut passer au vote.

ooo

## **17/0. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT RELATIVE A L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS.**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°22-131

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation Nationale,

Vu l'appel à projet lancé par la Caisse d'Allocations Familiales au mois de Janvier 2022 en vue de permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des accueils collectifs de mineurs,

Considérant que la Commune de Vitrolles a candidaté à cet appel à projet car elle s'inscrit pleinement dans ce dispositif qui vise à accompagner et soutenir les familles qui font face au handicap d'un enfant,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre à la ville la mise en œuvre de cette action, la Caisse d'Allocations Familiales attribue à la ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2022 dont les modalités de versement sont définies dans une Convention d'Objectifs et de Financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative à l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention conclue au titre de l'année 2022 ainsi que tous les actes relatifs à son exécution.

**Rapporteure : Mme CUILLIÈRE**

Afin de permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des accueils collectifs de mineurs, la Caisse d'Allocations Familiales a lancé un appel à projet pour lequel la Commune de Vitrolles a candidaté au regard de la politique volontariste qu'elle mène dans ce secteur d'activité depuis de très nombreuses années.

La mise en œuvre de cette action permettra à la commune de percevoir une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au titre de l'exercice 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales, fixant les engagements des deux parties et les modalités de versement de ladite subvention de fonctionnement.

ooo

M. Le Maire

*Il s'agit de l'octroi d'une subvention pour l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des accueils collectifs de mineurs.*

*Est-ce que cela soulève des questions, des observations ?*

*On passe au vote.*

ooo

**18/0. ACCORD-CADRE RELATIF A LA « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE » JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022 DANS L'ATTENTE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHÔNE**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°22-132

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 19-171 relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021,  
Vu la délibération n°22-73 relative à la signature de l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse 2022

Considérant que la Ville de Vitrolles a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales afin d'établir un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, durant toute la durée du contrat du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant que la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, signée entre la Caisse Nationale des Affaires Familiales et l'Etat, détermine un nouveau cadre partenarial avec les communes dénommé Convention Territoriale Globale, qui a vocation à se substituer au Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant la nécessité de procéder à la signature de l'Accord cadre de la Convention territoriale globale pour l'année 2022 et de ses annexes, afin d'obtenir les « bonus territoire » inhérents à la nouvelle contractualisation mise en œuvre par la Caisse d'allocations familiales et de s'inscrire à terme dans le nouveau cadre partenarial,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE L'accord cadre relatif à la « Convention Territoriale Globale » pour l'année 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales ci-annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles au renouvellement de ce contrat,

DIT que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de l'année en cours.

**Rapporteuse : Mme DESCLOUX**

Dans le cadre du Contrat « Enfance et Jeunesse » 2018-2021 signé entre la Ville de Vitrolles et la Caisse d'Allocations Familiales, des actions ont été validées. Un avenant a également été signé pour le maintien des financements pour l'année 2022.

La nouvelle réforme de la Caisse d'allocations familiales « Convention Globale Territoriale » avec les villes de Vitrolles et de Berre-l'Étang est en cours de construction et l'échéance de contractualisation est attendue au 31 décembre 2022.

La Convention Territoriale Globale doit être établie en début d'année 2023. Il convient de procéder à la signature de l'accord-cadre « Convention territoriale Globale » jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'obtenir les « Bonus territoire CTG », prestations inhérentes à la nouvelle contractualisation avec la CAF.

L'accord cadre inscrit les engagements réciproques entre la Ville de Vitrolles et La Caisse d'allocations familiales, et détermine les bonus territoires.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'accord -cadre de la « Convention territoriale globale » jusqu'au 31 décembre 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette convention.

ooo

M. Le Maire

*Cela concerne à nouveau la CAF dans l'attente de la signature d'une convention territoriale globale qui se signera d'ici le 1er janvier pour être exécutoire au 1er janvier 2023.*

*Convention territoriale globale que nous partageons avec la mairie de Berre-l'Étang puisque la CAF nous demande de travailler à une échelle supra communale, cela fait partie des nouveautés.*

*Il convient, afin de garantir la pérennité des financements de la CAF, que nous passions cette convention temporaire qui proroge notre dispositif de contrat temps libre jusqu'à la date du 31 décembre.*

*Des questions, des observations ?*

*On passe au vote.*

ooo

## **19/0. CONVENTION AVEC LE THÉÂTRE MASSALIA - FESTIVAL EN RIBAMBELLE ! 2022**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°22-133

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la participation de la ville au Festival En Ribambelle ! qui se déroule chaque année à l'automne sur le territoire métropolitain. La 9<sup>ème</sup> édition du Festival a lieu du 19 octobre au 22 novembre 2022.

Considérant que ce festival, imaginé par le Théâtre Massalia et La Criée, Théâtre National de Marseille, s'articule autour des arts de la marionnette et de l'objet, s'adresse à tous les publics, et qu'il s'étend à de nombreux lieux (*La Criée, le Théâtre Massalia, le Mucem, le Théâtre municipal de Fontblanche, la Régie culturelle -le Théâtre de Fos-sur-Mer, le Théâtre la Colonne à Miramas et l'Espace 233 à Istres, le Théâtre Comoedia à Aubagne, le Théâtre Joliette à Marseille, le Forum de Berre l'Étang et le Sémaphore de Port de Bouc*), faisant une plus large place à la création, notamment d'équipes artistiques régionales,

Considérant que la ville accueille au théâtre municipal de Fontblanche dans le cadre de ce festival deux spectacles et ateliers : « Mano Dino » de la compagnie Le Friiix club les 27 & 28/10/22 et « Les Petites Géométries » de la compagnie Juscomama le 10/11/22, qui feront l'objet de contrats de cession,

Considérant que la ville est mentionnée sur tous les supports de communication, bénéficie d'affiches, de programmes et d'un relais presse,

Considérant la convention de partenariat entre la ville et le Théâtre Massalia qui détermine les engagements respectifs de chacun, avec une contribution financière de la ville à la communication et à la coordination du festival à hauteur de 360 € TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention, le versement de 360 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à son exécution.

**Rapporteuse : Mme NERSESSIAN**

La ville de Vitrolles participe à la 9<sup>ème</sup> édition du festival qui aura lieu du 19 octobre au 22 novembre 2022.

Le Théâtre Massalia et la Criée, Théâtre National de Marseille ont imaginé en 2014 ce festival autour des Arts de la marionnette et de l'objet, s'adressant à tous les publics, sur les lieux suivants : La Criée, le Théâtre Massalia, le Mucem, le Théâtre municipal de Fontblanche, la Régie culturelle -le Théâtre de Fos-sur-Mer, le Théâtre la Colonne à Miramas et l'Espace 233 à Istres- le Théâtre Comoedia à Aubagne, le Théâtre Joliette à Marseille, le Forum de Berre l'Etang et le Sémaphore de Port de Bouc.

La ville, dans le cadre de ce festival, s'engage à programmer des spectacles et ateliers : « Mano Dino » de la compagnie Le Friix club les 27 & 28/10/22 et « Les Petites Géométries » de la compagnie Juscomama le 10/11/22 sur la saison culturelle en cours et participe financièrement à la communication et à la coordination du festival à hauteur de 360 € TTC,

Afin de définir les modalités de ce partenariat, une convention sera signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

*M. Le Maire*

*Avez-vous des questions pour Mme NERSESSIAN ?*

*On passe au vote.*

ooo

**20/0. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CREATION D'UN « ORCHESTRE A L'ECOLE » A L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL GAUGUIN EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°22-134

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le projet d'établissement 2019-2025 du Conservatoire de Musique et de Danse

Vu la circulaire n°2012-010 du 11 janvier 2012 du Ministère de l'Education Nationale définissant les principes d'un orchestre à l'école,

Vu les circulaires n°2013-073 du 3 mai 2013 et n°2016-092 du 20 juin 2016 établissant les orientations en faveur du développement des parcours d'éducation artistique et culturelle d'une part et du parcours citoyen d'autre part,

Vu la charte de qualité des orchestres à l'école définie par l'association « Orchestre à l'école »,

Considérant que le dispositif « orchestre à l'école », reconnu nationalement, poursuit des objectifs qui s'intègrent dans les projets que souhaite développer le Conservatoire de Musique et de Danse dans son projet d'établissement,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un orchestre à l'école avec des cuivres à l'école élémentaire Paul GAUGUIN à Vitrolles à la rentrée scolaire 2022-2023 en partenariat avec l'association « Orchestre à l'école ».

Le dispositif « orchestre à l'école » permet de faire découvrir et de pratiquer la musique en ensemble orchestral à des élèves sur les temps scolaires et périscolaires avec les orientations générales suivantes :

- le plaisir de la pratique musicale, associé à la rigueur et la persévérance, la capacité de concentration et d'abstraction, favorise l'éveil, l'apprentissage et la réussite des enfants ;
- le développement de l'estime de soi, notamment par un apprentissage aboutissant à des résultats visibles et valorisables, met l'enfant en confiance dans son environnement et est propice à son épanouissement ;
- la pratique collective, la participation de chaque enfant au sein du groupe en vue d'un résultat exigeant et de qualité, développent la solidarité, le respect de l'autre, l'écoute mutuelle, et l'engagement individuel en vue d'une finalité collective.
- L'enseignement passe par la pratique collective, sans formation musicale préalable, par une transmission orale de la musique.

Ce partenariat pour cet orchestre à l'école s'inscrit sur une durée de trois années entre l'association et le Conservatoire avec l'école primaire pour accompagner les élèves participant à l'orchestre des classes de CE2. Les élèves se voient mettre à disposition des instruments dès le début de leur apprentissage :

- 7 trompettes, 7 cors ; propriété du Conservatoire
- 7 trombones, 5 euphoniums ; propriété de l'Association Orchestre à l'Ecole,

Il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la ville de Vitrolles et l'association « Orchestre à l'école » afin de prévoir les engagements de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la création d'un orchestre à l'école élémentaire Paul GAUGUIN issu du partenariat entre le Conservatoire de musique et de danse et l'association « Orchestre à l'école »,

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville et l'association « Orchestre à l'école »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants ultérieurs ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **Rapporteur : M. PORTE**

Le Conservatoire et l'école élémentaire Paul GAUGUIN ont répondu à l'appel à candidature de l'association « Orchestre à l'école » pour la création d'un orchestre à l'école à la rentrée 2022/2023. Le projet a été retenu par l'association.

Il convient de conclure un partenariat qui s'inscrit sur une durée de trois années entre l'association « Orchestre à l'école » et le Conservatoire pour accompagner les élèves participant à l'orchestre des classes de CE2 de l'école élémentaire Paul Gauguin. L'enseignement, assuré par les professeurs de musique du Conservatoire, passe par la pratique collective, sans formation musicale préalable, et par une transmission orale de la musique.

Les élèves se voient mettre à disposition des instruments dès le début de leur apprentissage :

- 7 trompettes, 7 cors ; propriété du Conservatoire
- 7 trombones, 5 euphoniums ; propriété de l'Association Orchestre à l'Ecole,

Il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la ville de Vitrolles et l'association « Orchestre à l'école » afin de prévoir les engagements de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ce projet de partenariat entre le Conservatoire et l'association « Orchestre à l'école » autour de la création d'un orchestre à l'école pour l'école élémentaire Paul Gauguin

ooo

#### **M. Le Maire**

*Cela Concerne la création d'un nouvel orchestre à l'école, en partenariat avec notre Conservatoire de Musique et de Danse.*

*Un premier a été inauguré en début d'année scolaire avec le collègue Henri Bosco sur un orchestre à cordes, et là, il s'agit de lancer le même partenariat avec l'école Paul Gauguin sur un orchestre de cuivres.*

*Y a-t-il des questions et les observations ?*

*On passe au vote.*

ooo

### **21/0. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE VITROLLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 – PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°22-135

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse est un équipement culturel particulièrement adapté pour mener à bien des actions éducatives sur les parcours artistiques et culturels avec l'ensemble des établissements scolaires de la ville,

Considérant que les partenariats éducatifs entre le Conservatoire et les établissements scolaires valorisent la pratique artistique et culturelle des enfants vitrollais nécessaire à leur épanouissement et participent au rayonnement du Conservatoire sur le territoire,

Considérant les discussions en cours avec les établissements pour finaliser prochainement les différentes conventions de partenariats et la nécessité de commencer rapidement ces projets éducatifs artistiques dès le mois de septembre 2022,

Considérant que ces partenariats n'induisent aucun transfert financier entre la ville et les établissements scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat entre le Conservatoire de Musique et de Danse et les établissements scolaires de la ville pour l'année scolaire 2022/2023.

#### **Rapporteur : M. PORTE**

Dans le cadre des activités du Conservatoire de Musique et de Danse, des projets de partenariats sont en cours de rédaction avec les différents établissements scolaires de la ville : Lycées, collèges, écoles élémentaires.

Ces projets concernent aussi bien la Danse que la Musique dans la continuité des projets déjà lancés l'année dernière mais également dans le cadre d'un développement de ces activités à destination des scolaires. Dans ce cadre, les élèves des différents établissements pourront être amenés à fréquenter le Conservatoire sous l'encadrement de leur professeur. Des interventions de professeurs du Conservatoire pourront également être menées au sein des établissements scolaires.

Ces partenariats n'induisent aucun transfert financier entre la ville et les établissements scolaires.

Pour permettre de commencer ces différents projets d'éducation dès le mois de septembre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec les différents établissements scolaires pour l'année 2022/2023.

ooo

#### **M. Le Maire**

*Le point 21 concerne également le conservatoire et une convention cadre qui nous permettra d'accueillir, tout au long de l'année scolaire, des établissements scolaires de la commune, pour les activités au sein du Conservatoire, en parcours éducation artistique et culturelle, en musique ou en danse.*

*Des questions, des observations ?*

*On passe au vote*

ooo

## **22/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADEME POUR LE PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE, VOLET CLIMAT AIR ENERGIE**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°22-136

Considérant que la Ville de Vitrolles est engagée depuis une quinzaine d'années dans un processus de structuration et de mise en œuvre d'une politique énergétique locale. Le suivi et l'analyse des consommations de son patrimoine communal bâti, la réhabilitation énergétique des établissements scolaires, la mobilisation et la formation des agents communaux ou la prise en compte des enjeux énergétiques dans les projets de construction ou rénovation des bâtiments communaux et d'aménagement sont autant d'exemples d'actions que la Municipalité a conduit dans le cadre de cette politique transversale.



Aujourd'hui, la commune structure son projet énergétique autour de la démarche "Territoire Engagé Climat Air Energie", après l'obtention du label Cap Cit'ergie pour la période 2019 – 2023. Il est précisé que la Ville de Vitrolles est également signataire du Pacte pour la Transition écologique depuis mars 2020.

Dans cette perspective, la commune va mettre à jour et renforcer sa politique climat-air-énergie en utilisant la démarche Territoire Engagé Climat-Air-Énergie.

Considérant que Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1 600 collectivités participantes.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- La formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- Une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, la collectivité va :

- Evaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- Se fixer des objectifs de progrès,
- Mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- Mesurer les progrès accomplis, et
- Valoriser les actions déjà entreprises.

En renouvelant la démarche, la commune de Vitrolles s'engage à :

- Elaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- Se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire Engagé Climat-Air-Énergie,
- Constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- Etablir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie sera réalisée par la Direction Générale des Services Techniques, avec Philippe Kramer désigné chef de projet.

Le coût prévisionnel sur 4 ans, évalué à 30 800 € HT, est réparti comme suit :

- un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours, soit environ 30 800 € HT,
- Les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement au chapitre 011, article 617.

Considérant que L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70 % du montant des dépenses. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention de 21 560 € auprès de l'ADEME.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie et de solliciter la subvention auprès de l'ADEME.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADEME ;  
SOLLICITE la subvention telle que définie ci-dessus auprès de l'ADEME ;  
DIT que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la commune.

**Rapporteur : M. GARDIOL**

La Ville de Vitrolles est engagée depuis une quinzaine d'années dans un processus de structuration et de mise en œuvre d'une politique énergétique locale. Le suivi et l'analyse des consommations de son patrimoine communal bâti, la réhabilitation énergétique des établissements scolaires, la mobilisation et la formation des agents communaux ou la prise en compte des enjeux énergétiques dans les projets de construction ou rénovation des bâtiments communaux et d'aménagement sont autant d'exemples d'actions que la Municipalité a conduit dans le cadre de cette politique transversale.

Signataire du Pacte pour la Transition écologique depuis mars 2020, la commune structure aujourd'hui son projet énergétique autour de la démarche "Territoire Engagé Climat Air Energie", après l'obtention du label Cap Cit'ergie pour la période 2019 – 2023.

Dans cette perspective, la commune va mettre à jour et renforcer sa politique climat-air-énergie en utilisant la démarche Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, qui est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Avec le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, la commune va être évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

En renouvelant la démarche, la commune de Vitrolles s'engage à :

- Elaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- Se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire Engagé Climat-Air-Énergie,
- Constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- Etablir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie sera réalisée par la Direction Générale des Services Techniques.

Le coût prévisionnel sur 4 ans, évalué à 30 800 € HT, correspond à l'accompagnement d'un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours.

Considérant que l'ADEME est partenaire de la démarche, elle accorde notamment une subvention de 70 % du montant des dépenses. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention de 21 560 € auprès de l'ADEME.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADEME ; et de solliciter la subvention telle que définie ci-dessus auprès de l'ADEME

ooo

M. Le Maire

Je laisse la parole à Monsieur GARDIOL.

M. GARDIOL

Quelques éléments de contexte pour bien comprendre la délibération.

*Cela fait déjà pas mal d'années que Vitrolles est engagée dans la lutte contre le changement climatique, avec notamment une politique de transition énergétique ambitieuse, puisque dès 2010 la Ville a été désignée Commune lauréate à agir pour l'énergie. C'est un label qui était à l'époque décerné par la région. Ensuite, cette volonté politique s'est amplifiée, puisque la ville a intégré le réseau des collectivités Cit'ergie. C'est la déclinaison française d'un label européen qui est porté en France par L'ADEME. Le label comprend 3 stades qui valident les niveaux de réalisation des différentes communes.*

*En 2019, nous avons obtenu une première étape avec l'obtention du label Cap-Cyt'ergie qui est le premier stade du label en question.*

*En 2022, Cyt'ergie a changé de nom et s'appelle maintenant Territoire Engagé pour la Transition Ecologique Climat Air Energie. C'est dans ce cadre que se situe la délibération qui vous propose de voter deux décisions, d'abord le fait que la commune s'engage dans un plan d'action pour obtenir le deuxième niveau de ce qui était avant Cyt'ergie et maintenant Territoire Engagé pour la Transition Ecologique Climat Air Energie, et la deuxième décision que l'on vote, le principe de la signature d'une convention avec l'ADEME qui nous permettra d'obtenir une subvention de 21 560 € qui a vocation à couvrir les frais liés à l'élaboration du plan d'action et surtout à l'accompagnement pendant 4 ans d'une conseillère accréditée par l'ADEME.*

M. Le Maire

Des questions, des observations ?

Mme SAHUN

*Monsieur GARDIOL merci pour cet exposé qui nous renforce sur une volonté certaine de vous inscrire dans une démarche environnementale et de qualité, nous espérons qu'effectivement, à terme, la ville de Vitrolles pourra fièrement s'enorgueillir de 5 étoiles et non plus de seulement 2 comme à l'heure actuelle, et nous espérons, bien évidemment, que dans ce programme sera intégré, entre autres, un volet concernant la pollution visuelle nocturne, véritable fléau pour notre écosystème, notre faune et notre flore. Merci encore Monsieur GARDIOL.*

M. GARDIOL

*Il n'y a que 4 étoiles madame, donc 5 on ne les aura pas.*

Mme SAHUN

*Je suis allée sur le site et il y a bien 5 étoiles.*

Mr GARDIOL

*C'est 2, 3 et 4, mais bon.*

*Ce n'est pas très grave, vous avez raison, sur l'éclairage public cela fait partie des engagements du Pacte pour la transition où la commune s'engage à travailler sur l'application notamment de la Charte Noé qui intègre, à la fois les besoins et les attentes des habitants en termes de sécurisation, mais aussi, la protection de la biodiversité, et à ce sujet, un diagnostic a été réalisé par la Ligue de la protection des oiseaux pour, justement, identifier les endroits où il faudra modérer l'éclairage.*

*Donc, nous allons avoir dans les jours qui viennent un compte rendu de ce diagnostic. Effectivement, c'est un point sur lequel nous avons prévu de travailler.*

M. Le Maire

*Par ailleurs, sur ce même sujet, les choses ne sont, malheureusement ou heureusement vous choisirez le mot que vous voudrez, pas toutes dans nos compétences communales puisque les questions de réglementation annexée au PLUI, notamment, à travers le règlement de publicité et que dans le cadre, ce règlement local de publicité, qui est voté en marche du PLUI par la métropole, nous sommes intervenus, Madame MORBELLI et moi-même, à plusieurs reprises, pour que la réglementation sur les enseignes lumineuses et sur les enseignes numériques soit revue avec une exigence beaucoup plus forte. La loi est devenue plus cadrante et on a poussé à ce qu'il y ait une exigence un peu plus forte pour limiter à la fois la durée d'éclairage des enseignes lumineuses, et la prolifération des enseignes numériques dans le même souci.*

*Mais il ne me semble pas que cela fasse partie du pacte que l'on vient d'évoquer, mais c'est totalement intégré dans le pacte pour la transition qu'on a signé, qui est quand même notre guide.*

*La quasi intégralité des actions qui figurent dans cette convention sont inscrites ou font écho aux actions du pacte. On est vraiment dans une continuité et le pacte est plus large.*

On passe au vote

ooo

**23/0. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UN ATLAS DE BIODIVERSITÉ COMMUNALE AVEC L'ASSOCIATION DE LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX PACA (L.P.O PACA)**

**N° Acte : 8.8**

Délibération n°22-137

Vu, le PLUI du Pays d'Aix Marseille et de l'engagement de la commune au travers du Pacte de transition,

Vu l'appel à Projet Atlas de Biodiversité Communale porté par l'Office Français de la Biodiversité.

Considérant que la mission d'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Communale sur la Ville de Vitrolles a pour objectif de :

- Accroître les connaissances naturalistes sur les parcelles publiques bordant le Bondon et le Ravin d'Aix constituant un corridor écologique essentiel au sein du Territoire Vitrollais.
- Sensibiliser les Vitrollais et Vitrollaises par le biais d'inventaires participatifs et autres actions menées sur le linéaire.
- Dresser un portrait de la biodiversité, la partager et anticiper les futures actions à mener pour favoriser l'accueil de la biodiversité
- La LPO PACA réalisera des inventaires terrains sur plusieurs taxons sur le territoire communal ; et accompagnera la Ville en termes de communication et de valorisation de l'ABC de Vitrolles, notamment pour les supports pédagogiques.

Considérant que pour concrétiser ce partenariat la LPO PACA propose une convention financière qui entrera en vigueur à la date de la signature et ce jusqu'au 19 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE, l'attribution d'une participation de 19 050€ au titre de la convention,

AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention.

**Rapporteuse : Mme MICHEL**

Il est rappelé que :

- La ville de Vitrolles mène une politique active en matière de protection de la biodiversité. Dans ce cadre, elle est associée à la Ligue pour la Protection des Oiseaux, de la délégation
- PACA, lauréate depuis le mois de décembre 2021 de l'appel à projet Atlas de Biodiversité
- Communale, porté par l'Office Français de la Biodiversité.
- La Ville de Vitrolles est financée à hauteur de 19 050€, par l'Office Français de la Biodiversité, pour mener la mission d'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Communale avec pour objectifs :
- Accroître les connaissances naturalistes sur les parcelles publiques bordant le Bondon et le Ravin d'Aix constituant un corridor écologique essentiel au sein du Territoire Vitrollais,
  - Sensibiliser les Vitrollais et Vitrollaises par le biais d'inventaires participatifs et autres actions menées sur le linéaire,
  - Dresser un portrait de la biodiversité, la partager et anticiper les futures actions à mener pour favoriser l'accueil de la biodiversité.
- Dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communale, la LPO PACA réalisera des inventaires terrains sur plusieurs taxons sur le territoire communal ; et accompagnera la Ville en termes de communication et de valorisation de l'ABC de Vitrolles, notamment pour les supports pédagogiques.

Il est exposé :

- Que la Commune souhaite élaborer un Atlas de Biodiversité Communale,
- Que pour mener ce projet, la LPO PACA propose une convention de partenariat qui entrera en vigueur à la signature de cette convention et ce jusqu'au 19 décembre 2023 avec un soutien financier.
- Que ce soutien financier correspond à :
  - Réaliser des inventaires de terrain.
  - Organiser des sorties nature participatives.
  - Animer des Enquêtes nationales.
  - Formuler des préconisations pour la préservation du patrimoine naturel, la reconquête des continuités écologique et accompagner la communication et valorisation des supports pédagogiques.

- Que la Commune en devenant partenaire de la LPO PACA dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communale, lui versera la somme de 19 050 € répartie comme suit :
- 
- 5 715€ (soit 30%) lors de la signature de la convention
- 7 620€ (soit 40%) après remise d'un bilan intermédiaire justifiant de la progression des actions engagées depuis la signature de la convention
- 5 715€ (soit 30%) après un état d'avancement bilan et d'un bilan financier à fournir avant le 18 décembre 2023.

ooo

M. Le Maire

*Ensuite il y a 4 délibérations pour Madame Michel donc je vais lui donner la parole pour une présentation globale des 4, et ensuite on les verra en série.*

Mme MICHEL

*C'est bien parce que nous parlons de biodiversité, et cela permet de faire le lien, les quatre délibérations concernent la biodiversité.*

*J'en profite, puisque nous ne sommes pas trop surchargés aujourd'hui, pour vous parler un peu de biodiversité parce que nous n'avons pas l'occasion d'en parler beaucoup.*

*À Vitrolles, pour la nature comme pour la protection animale, les enjeux de la biodiversité nous font agir fortement. La biodiversité c'est le tissu vivant de notre planète, comme de notre quotidien.*

*Les espèces sont dépendantes les unes des autres et interagissent avec le climat. C'est bien cet écosystème fragile que nous devons préserver si nous ne voulons pas que la qualité de vie de nos villes et de nos quartiers se détériore.*

*Par exemple, quand nous retardons la fauche, ce qu'on appelle, et vous l'entendez souvent, la fauche tardive, c'est pour mieux respecter le cycle de la nature. C'est laisser au couvert végétal le temps de se développer, ce qui favorise la pollinisation et offre nourriture et refuge à la faune. C'est permettre aux nouvelles espèces de s'implanter et ainsi favoriser la biodiversité. De même, lorsque nous plantons des prairies fleuries ou que nous pratiquons la gestion différenciée de nos espaces verts, nous offrons un refuge aux insectes qui permettent la pollinisation des plantes. Nous incitons les Vitrollais à en faire de même, avec la mise en place du permis de végétaliser. Quand nous désimperméabilisons pour renaturaliser, nous réduisons les risques d'inondation et contribuons à la baisse des températures. Quand nous choisissons des essences locales pour une plantation, nous respectons la biodiversité en maintenant l'équilibre de notre écosystème car cela correspond en termes de nourriture et d'habitat à la faune locale.*

*De plus, les essences demandent moins d'arrosage et moins d'entretien. Quand nous régulons la population des chats errants, et que nous mettons en place des campagnes de stérilisation, nous évitons la disparition des espèces utiles, essentiellement les petits mammifères, les oiseaux, les reptiles ou les amphibiens.*

*C'est bien, encore une fois, à ces objectifs que répondent les quatre délibérations de ce soir.*

*La 23 : convention de partenariat pour la réalisation d'un atlas de biodiversité communale, financée complètement par l'Office national de la biodiversité. Il est réalisé sur 2 ans, par la Ligue pour la Protection des Oiseaux, et nous aidera à mieux connaître notre territoire en matière de biodiversité, et mieux appréhender les aménagements paysagers sur notre commune.*

*La 24 : c'est la reconduction qui concerne le parc des Amandiers. La charte consiste, en 15 gestes, à protéger la biodiversité. C'est une expérience qui nous est utile pour le traitement de l'essence de nos espaces en ville.*

*La 25 : La convention avec l'UNAF : parce que notre action à Vitrolles n'est pas isolée, nous soutenons le programme national, porté par l'Union Nationale de l'Apiculture Française, "l'Abeille, Sentinelle de l'Environnement" et ainsi, contribuons au combat pour la sauvegarde des abeilles. Les abeilles, grande cause nationale 2022.*

*Juste un rappel, entre 60 et 80 % des plantes ont besoin d'insectes pollinisateurs pour se reproduire.*

*La dernière, convention d'autorisation d'abris à chat :*

*Un chat errant n'est pas un chat heureux, c'est un chat qui souffre, qui grandit dans de mauvaises conditions. Pour lutter contre l'abandon nous avons lancé, depuis 2 ans, une campagne de stérilisation, des abris qui permettent de gérer la stérilisation, les conditions de vie et l'alimentation des chats.*

*Ils chassent moins, ainsi, la petite faune sauvage et mieux préservée.*

*C'est aussi une façon de contrôler et suivre notre population de chats libres dans la ville.*

M. Le Maire

*Des questions, des observations ?*

Mme SAHUN

*En parlant de biodiversité, je rappelle seulement que la taille des haies est interdite entre le 1er avril et le 31 juillet d'après un arrêté du 24 avril 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles.*

Mme MICHEL

*Vous avez raison, on en a pris acte, je vois de quoi vous parlez, on en a conscience et on le fera maintenant.*

M. Le Maire

*Juste une nuance, on est parfois confronté à des arbitrages difficiles, parce qu'il peut arriver que la taille de haie soit liée à une urgence de sécurité, notamment de sécurité routière et que, en l'occurrence, on ne peut pas transiger sur ses aspects-là. On continuera, sur des interventions d'urgence, notamment sur des haies de Aleagnus qui ont tendance à pousser très vite au mois de mai et on ne peut pas se permettre de les laisser se développer jusqu'au mois de juillet ou au mois d'août, parce qu'ils représentent parfois un vrai risque pour la circulation, mais nous avons entendu vos remarques.*

*On passe au vote.*

*D'abord la 23, ensuite la 24 pour ceux qui ont besoin de suivre d'une manière précise, la 25 et enfin la 26.*

ooo

## **24/0. CONVENTION D'ENGAGEMENT AU PROGRAMME DE L'ASSOCIATION DE LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (L.P.O) « REFUGE L.P.O – CHARTE DES REFUGES » SUR LE PARC DES AMANDIERS**

**N° Acte : 8.8**

Délibération n°22-138

Vu, le PLUI du Pays d'Aix Marseille et de l'engagement de la commune au travers du Pacte de transition,

Vu, l'intérêt écologique que représentent ces actions, complémentaires aux ambitions de la Ville, dans le cadre de la préservation et la sensibilisation à l'environnement et d'autre part du fait que la ville soit propriétaire du foncier.

Monsieur le Maire expose que depuis 20 ans, la « Ligue pour la Protection des Oiseaux, Délégation P.A.C.A » recense, sensibilise, et conseille la commune de Vitrolles sur les actions en faveur de l'environnement.

Considérant le renouvellement de son adhésion au programme « Refuge LPO » sur le Parc des Amandiers, la collectivité souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'accueil, la protection et l'augmentation d'espaces de nature sur son territoire. Pour cela, elle s'engage à :

- Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages ;
- Préserver son Refuge de toutes les pollutions ;
- Réduire son impact sur l'environnement.

Considérant que l'adhésion de la Commune l'engage non seulement au respect des principes de la « charte des refuges », mais aussi à participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO et son réseau d'Associations locales pour aider au maintien et au développement de la nature.

Il est proposé de renouveler la convention, d'une durée de 3 ans, afin de poursuivre le programme « refuge LPO » sur le Parc des Amandiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la poursuite du programme « Refuge LPO » sur le Parc des Amandiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature des dites conventions.

**Rapporteure : Mme MICHEL**

Il est rappelé que :

- La ville de Vitrolles mène une politique active en matière de protection de la biodiversité. Dans ce cadre, depuis 10 ans, la « Ligue pour la Protection des Oiseaux, Délégation P.A.C.A. » recense, sensibilise, et conseille la commune de Vitrolles sur les actions en faveur de l'environnement.
- L'adhésion de la Commune au programme l'engage au respect des principes de la « charte des refuges » sur le Parc des Amandiers :

- Création des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvage (en protégeant les oiseaux et la nature et en veillant à la tranquillité des lieux, en aménageant dans l'école des milieux favorables)
- Renonciation à l'usage de produits chimiques (en adoptant un mode de gestion écologique dans l'école et en préférant les techniques manuelles d'entretien des espaces verts)
- Réduction de l'impact sur l'environnement (en adoptant des gestes éco-citoyen en utilisant raisonnablement l'eau par exemple).
- L'adhésion l'engage aussi à participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO et son réseau d'Associations locales pour aider au maintien et au développement de la nature.

Il est exposé :

- Que compte tenu d'une part de l'intérêt écologique que représentent ces actions, complémentaires aux ambitions de la Ville, dans le cadre de la préservation et la sensibilisation à l'environnement et d'autre part du fait que la ville soit propriétaire du foncier, la Commune désire renouveler ce programme ;
- Que pour renouveler ce programme, la LPO PACA propose une convention qui entrera en vigueur le 1er AOUT 2022 pour une durée de trois ans comprenant :
  - La réalisation de diagnostic écologique et proposition de plan de gestion,
  - L'accompagnement de la mise en place du plan de gestion,
  - Le soutien technique dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement,
  - Réaliser une évaluation du Refuge LPO la dernière année

## **25/0. PARTENARIAT AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE - PROGRAMME NATIONAL « L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT » SIGNATURE CONVENTION.**

**N° Acte : 8.8**

Délibération n°22-139

Vu, le lancement de l'UNAF en 2005 au plan national « L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement » pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend.

Considérant que le souhait de la commune de poursuivre sa participation à cette action, proposant, en partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), d'adhérer et signer la charte Abeille, Sentinelle de l'Environnement qui engage la Commune à soutenir l'UNAF et à initier des actions visant à :

- Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans les espaces verts ;
- Veiller au développement de cultures sans OGM ;
- Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculteur ;
- Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité

Considérant que pour concrétiser ce partenariat l'UNAF propose une convention qui entrera en vigueur à la date de la signature pour une durée de trois ans avec un montant financier correspondant à :

- L'adhésion à la Charte Abeille, Sentinelle de l'Environnement,
- Le suivi sanitaire des colonies d'abeilles par un apiculteur référent ;
- La récolte et la mise en pot du miel de ces ruchers jusqu'au 31 juillet 2025 ;
- La promotion du programme au niveau national ;
- Le soutien à l'UNAF (frais juridiques, actions nationales, etc.).
- L'animation d'une conférence débat

Considérant que la Commune en devenant partenaire de l'UNAF dans le cadre du programme Abeille, Sentinelle de l'environnement lui versera la somme de 25 500 € répartie comme suit :

- 8500 € TTC pour la période aout 2022/ aout 2023
- 8500 € TTC pour la période aout 2023/ aout 2024
- 8500 € TTC pour la période aout 2024/ aout 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote à l'Unanimité

APPROUVE l'attribution d'une participation de 25 500 euros TTC au titre de la convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention à venir.

**Rapporteuse : Mme MICHEL**

Il est rappelé que :

La ville de Vitrolles mène une politique active en matière de protection de la biodiversité. Dans ce cadre, l'UNAF a lancé en 2005 au plan national « L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement » pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend.

Que La Commune a adhéré à la charte Abeille, Sentinelle de l'Environnement dans le cadre d'une Convention avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), que cette convention est une adhésion engageant la Commune à soutenir l'UNAF et notamment à :

Ne pas utiliser de produits toxiques et pesticides ;  
Veiller au développement de cultures sans OGM ;  
Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculteur ;  
Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement actrice de la biodiversité.

Que cette convention, qui prendra fin le 31 juillet 2025, prévoit :

La récolte, l'extraction, le conditionnement du miel, propriété de la commune ;  
La promotion du programme L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement notamment à travers les manifestations APIDAYS.

Il est exposé :

Que la Commune désire renouveler ce partenariat ;  
Que pour concrétiser ce partenariat l'UNAF propose une convention qui entrera en vigueur le 1er août 2022 pour une durée de trois ans avec un soutien financier.  
Que ce soutien financier correspond à :

- L'adhésion à la Charte Abeille, Sentinelle de l'Environnement
- Le suivi annuel et la récolte de miel de ces ruchers jusqu'au 31 juillet 2025
- La promotion du programme au niveau national
- Le soutien à l'UNAF (frais juridiques, actions nationales, etc.)
- L'animation d'une conférence

Que la Commune en devenant partenaire de l'UNAF dans le cadre du programme Abeille, Sentinelle de l'environnement lui versera la somme de 25 500 € répartie comme suit :

8500 € TTC pour la période août 2022/ août 2023  
8500 € TTC pour la période août 2023/ août 2024  
8500 € TTC pour la période août 2024/ août 2025

Que l'UNAF dans le cadre de sa communication nationale s'engage à citer la participation de la Commune de Vitrolles à l'opération Abeille, Sentinelle de l'Environnement.

**26/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE D'UN TERRAIN ET AUTORISATION D'INSTALLATION D'ABRIS A CHATS**

**N° Acte : 8.8**

Délibération n°22-140

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs de police du maire concernant les mesures à prendre pour lutter contre la prolifération des chats errants,

Considérant le besoin impérieux et réglementaire de stériliser les chats errants en divagation sur le territoire,

Considérant qu'une habitante de la cité rose propriété de 13 habitat assure depuis plusieurs années une mission bénévole de nourrissage de chats errants facilitant le travail de capture des félins exercé par l'association Vitrolles Défense des Animaux en vue de la stérilisation de ces derniers,



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention proposée par 13 habitat pour régulariser le lieu actuel et remplacer les aménagements sauvages actuels par des abris conventionnels et respectueux des lieux.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes administratifs afférents.

**Rapporteuse : Mme. MICHEL**

Il est exposé à l'assemblée que dans le cadre des pouvoirs de police du Maire et de l'obligation faite aux communes d'identifier les chats errants sur le territoire dans le but de procéder à des campagnes de stérilisation, la ville de Vitrolles en lien avec les associations référentes que sont Vitrolles Défense des Animaux et Vitrolles Animatement Vôtre souhaite conventionner avec 13 habitat pour officialiser un lieu de nourrissage existant.

Le rapprochement de la ville de Vitrolles et de 13 Habitat permettra, par convention, d'installer des cabanes à chats en bois en remplacement d'un aménagement sauvage et anarchique. Ce lieu de nourrissage facilite l'identification et la capture des chats errants conformément aux obligations réglementaires.

ooo

**M. Le Maire**

*Madame CHAUVIN vous avez la parole,*

**Mme CHAUVIN**

*Pour les abris à chat, c'est le commerce qui s'est installé au vieux village qui utilise du bois recyclé, qui construit des abris à chat.*

*Je tenais à saluer l'initiative de ce commerçant.*

ooo

**27/0. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**N° Acte : 8.1**

Délibération n°22-141

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement le décret 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans du Code de la Santé Publique.

VU la lettre circulaire émanant de la Caisse Nationale des Allocations Familiales 2019-005, précisant les principes relatifs au bénéfice de la Prestation de Service Unique, dite PSU, pour les gestionnaires d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

VU la délibération n°19-171, considérant que la convention d'Objectif et de gestion 2018-2022 positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de fragilité sociale comme une des priorités et l'application du nouveau barème des participations familiales.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Unique » pour les six établissements Petite Enfance de la ville de Vitrolles pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention relative au contrat d'objectifs et de financement du Contrat « Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles au renouvellement de cette convention,

DIT que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de l'année en cours.

**Rapporteure: Mme DESCLOUX**

En vertu :

Du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement le décret 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans du Code de la Santé Publique.

De la lettre circulaire émanant de la Caisse Nationale des Allocations Familiales 2019-005, précisant les principes relatifs au bénéfice de la Prestation de Service Unique, dite PSU, pour les gestionnaires d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Vu la délibération n°19-171, considérant que la convention d'Objectif et de gestion 2018-2022 positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de fragilité comme une des priorités.

La COG 2022-2026 inclut trois bonus cumulables pour les lieux d'accueil collectif, plus le bonus « territoire Ctg ».

- Le bonus de « handicap », pour pallier les surcoûts liés à l'accueil d'enfants en situation de handicap.
- Le bonus « mixité sociale » pour favoriser l'accès des enfants issus de familles modestes aux lieux d'accueil collectif.
- Le bonus « territoires », pour aider les communes à créer des places dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ces trois bonus sont des bonus de fonctionnement.
- Le bonus « territoire Ctg », est une aide versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale.

Il convient de renouveler la convention de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Unique » pour les six établissements Petite Enfance de la ville de Vitrolles pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement du contrat « Enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette convention.

ooo

**M. Le Maire**

*Il nous reste un point à voir, celui qui a été mis sur table.*

*Il s'agit d'une convention avec la CAF, c'est de l'ordre du détail technique, qui aurait théoriquement pu être intégré dans une des délibérations avec la CAF que nous avons déjà passée, mais, elle nous arrive comme ça de la CAF, et elle est impérieuse pour pouvoir obtenir les financements.*

*Est-ce que cela soulève des questions ou des observations ?*

*Il n'y en a pas, on passe au vote.*

*Il n'y a pas de question orale à ce conseil et donc, la séance est levée, bon été à tous.*

ooo

**Malick SAHRAOUI,**

Secrétaire de Séance



**Loïc GACHON,**

Maire de Vitrolles